

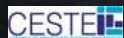
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Rapport de présentation

Approbation du P.L.U. par D.C.M du :
4 mai 2012



architecture et urbanisme durables
Noëlle Vix-Charpentier Architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tel : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31
n v c @ a t e l i e r - a 4 . f r



5, rue des Tulipes 57 645 RETONFEY
Tel : 03 87 76 78 39 - Fax : 03 87 76 71 41
c o n t a c t @ c e s t e . f r

1

Table des matières

1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE 7

1-1 Situation géographique 9

1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique 9

1-1-2 Axe de communication 9

1-1-4 Présentation du ban communal 9

1-3 Relief et hydrographie 11

1-4 Climat 13

1-5 Géologie 15

1-6 Occupation des sols 17

1-6-1 Prairies et cultures 17

1-6-2 Les bois 17

1-6-4 Les haies 19

1-6-5 Paysage et environnement 19

1-7 Enjeux paysagers 24

2. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE 25

2-1 Analyse démographique 26

2-1-1 Évolution de la population 26

2-1-2 Répartition par âge de la population 28

2-1-3 Taille des ménages 29

2-2 L'habitat 30

2-2-1 Évolution du nombre de logements 30

2-2-2 Age du bâti 30

2-2-3 Catégories et types de logements 31

2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation 33

2-3 Situation socio-économique 34

2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler 34

2-3-2 Analyse de la population active occupée 35

2-3-3 Les activités économiques 37

2-4 Equipements publics et services 38

2-5 Enjeux 42

3. ANALYSE URBAINE 43

3-1 Évolution urbaine 45

3-1-1 Les origines de Servigny-lès-Sainte-Barbe 45

3-1-2 Avant la Seconde Guerre Mondiale 46

3-1-3 De 1950 à 1969 47

3-1-4 De 1970 à 1979 48

3-1-5 De 1980 à 1989 49

3-1-6 De 1990 à 1999 50

3-1-7 De 2000 à 2009 51

3-1-8 L'état en 2010 52

3-2 Typomorphologie 55

3-2-1 Habitat du centre urbain 56

3-2-2 Habitat pavillonnaire 57

3-2-3 Équipements 58

3-2-4 Bâtiments agricoles 59

3-3 Réseau viaire 61

3-4 Entrée de ville 66

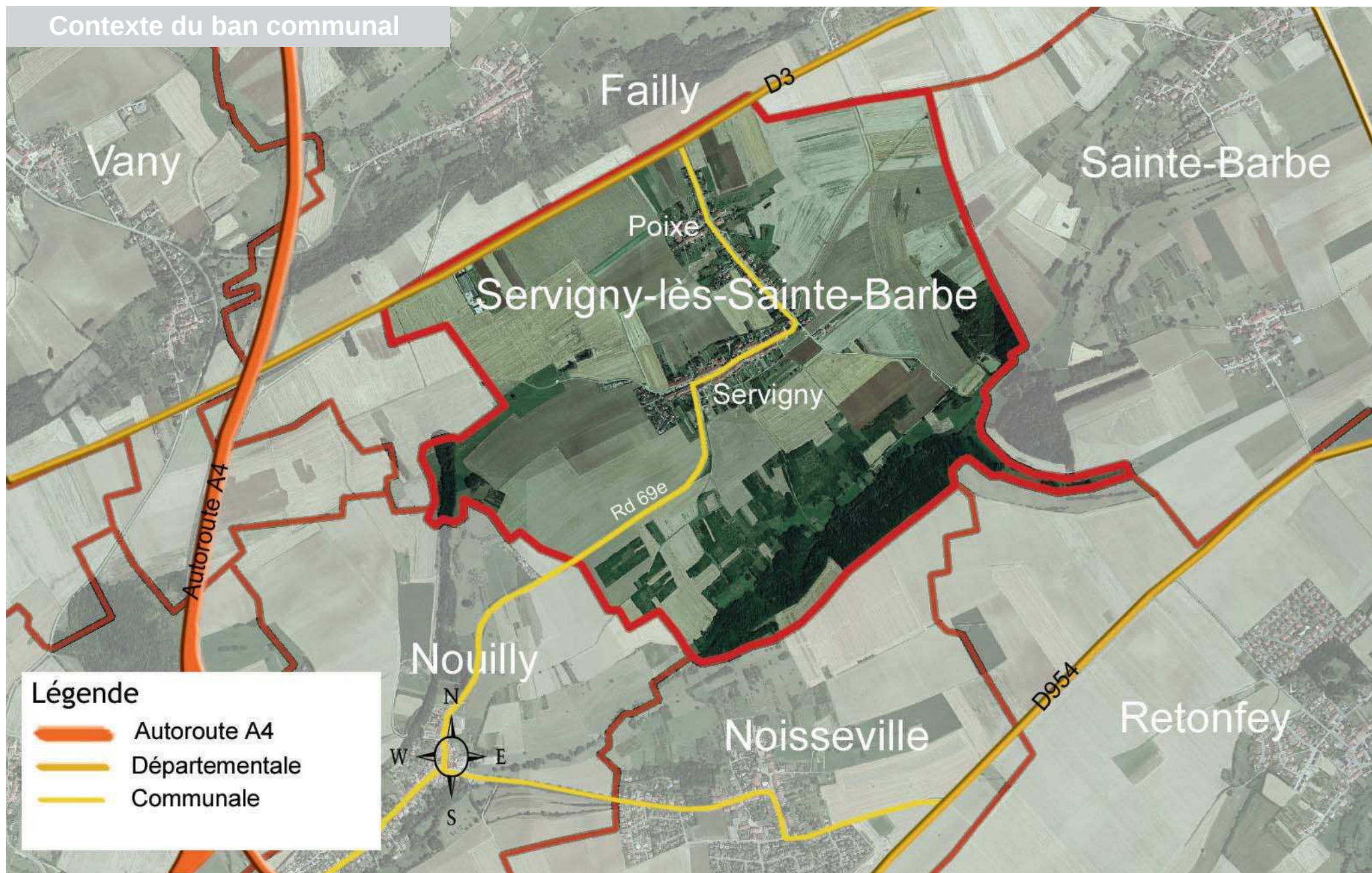
3-5 Espaces publics remarquables 68

3-6 Patrimoine	70
3-7 Enjeux	72
4. CONTRAINTES ET SERVITUDES	73
4-1 Contraintes réglementaires	75
4-2 Prescriptions liées aux nuisances sonores et aux infrastructures	77
4-3 Contraintes naturelles, technologiques et patrimoniales	78
4-4 Servitudes d'utilité publique	79
5.VOLONTÉS COMMUNALES ET CHOIX D'AMÉNAGEMENT	81
6.HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT	85
7.TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES CHOIX	91
8.EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT	97
9.ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	99
10. SURFACES DES ZONES	103



1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE

Contexte du ban communal



Servigny-lès-Sainte-Barbe



Superficie : 3.09 km²

Nombre d'habitants en 2010
(source INSEE) : 438 habitants

Densité : 141 hab/km²

Structure intercommunale : Communauté de communes du Haut-Chemin

Arrondissement : Metz-campagne

Canton : Vigy

Commune regroupée : Poixe



1-1 Situation géographique

1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique

Servigny-lès-Sainte-Barbe est une commune située au nord de l'agglomération messine. Elle fait partie du département de la Moselle et du canton de Vigy.

Le centre de Metz se trouve à 12 km, soit une vingtaine de minutes. Le chef lieu de canton, Vigy, se trouve à 8 km au Nord.

1-1-2 Axe de communication

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe est desservie par la route départementale n°3 qui part de Metz pour aller à Sarrelouis.

La gare SNCF la plus proche se trouve à Metz et permet de relier toutes les villes de l'axe mosellan.

Les lignes n°5 et 6 du TIM (Transport Interurbains de la Moselle) passent par la commune. Trois arrêts jalonnent le village de Poixe à Servigny.

1-1-3 Intercommunalité

La Communauté de communes du Haut-Chemin a été créée en novembre 2002. Elle regroupe 12 communes.

La population de la CCHC comptait 5462

habitants en 1999. La CCHC tire son nom du territoire du Haut-Chemin qui était une division administrative du pays messin au XVII^{ème} siècle.

La Communauté de Communes du Haut-Chemin a pour compétences :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique dont l'étude et la réalisation de zones d'activités économiques
- Environnement et habitat dont l'application du schéma départemental d'élimination des ordures ménagères
- Personnes âgées par une étude permettant la mise en oeuvre d'une politique cohérente en faveur des personnes âgées
- Location de matériel et de mobilier

1-1-4 Présentation du ban communal

Le territoire du ban s'étend sur 3,09 km² pour une population qui s'élève à 438 habitants en 2010 (source INSEE). Il présente une densité de 141 hab/km². Cette densité est beaucoup plus importante que celle du canton de Vigy qui est d'environ 73 hab/km² mais inférieure à celle du département de la Moselle 165 hab/km².

Le territoire est bordé des bans communaux de Faily-Vrémy, Nouilly, Noisseville, Retonfey, et Sainte-Barbe.

Relief et hydrographie

This topographic map of the Filly area in the Marne department, France, illustrates the region's relief and hydrography. The map is characterized by brown contour lines indicating elevation, with major peaks reaching up to 281m. The hydrographic network is depicted with blue lines, showing the Ruisseau de Zelle, Ruisseau de Poixe, Ruisseau de Servigny, Ruisseau de Filly, Ruisseau de Noisseville, and Ruisseau de Vailly. The map also shows the Ruisseau de la Reine and the Ruisseau de la Boisse. Several settlements are marked, including Filly, Poixe, Servigny-les-Ste-Barbe, and Noisseville. The map is titled 'Relief et hydrographie' and includes a scale bar and a north arrow.

1-3 Relief et hydrographie

Servigny-lès-Sainte-Barbe se situe dans une région vallonnée où coulent d'est en ouest deux ruisseaux qui se jettent dans la Moselle.

Le ruisseau de Quarante, né dans la pente du village de Sainte-Barbe à une altitude de 290m, traverse le ban de Servigny passant d'une altitude de 240 m à 207m pour rejoindre la Moselle canalisée sur le ban de Saint-Julien-lès-Metz.

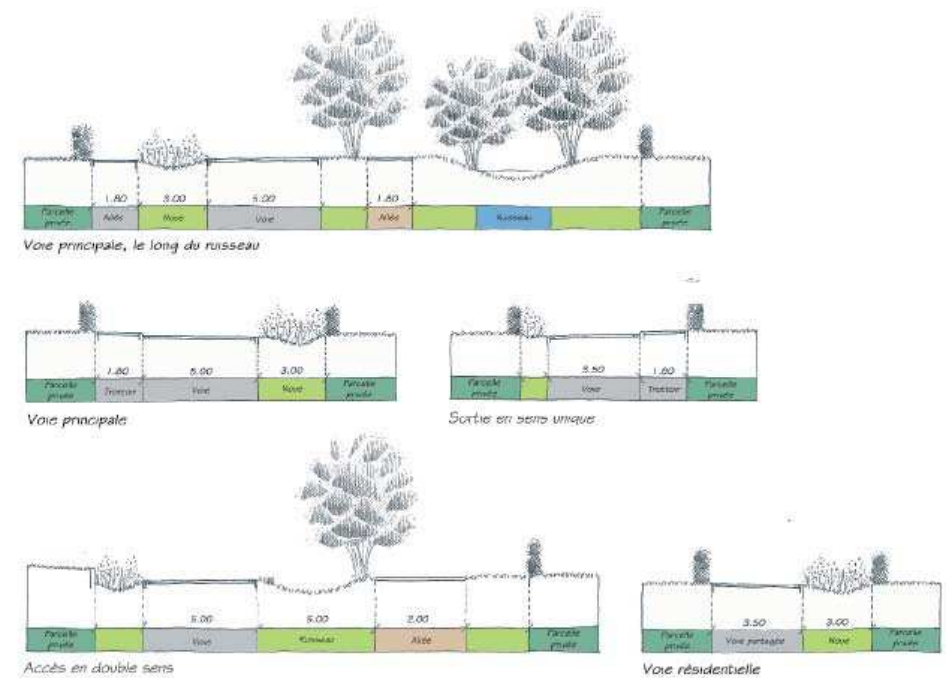
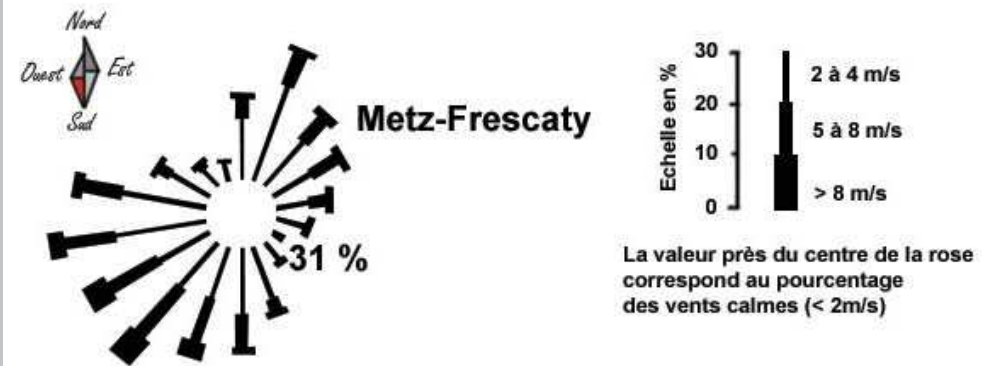
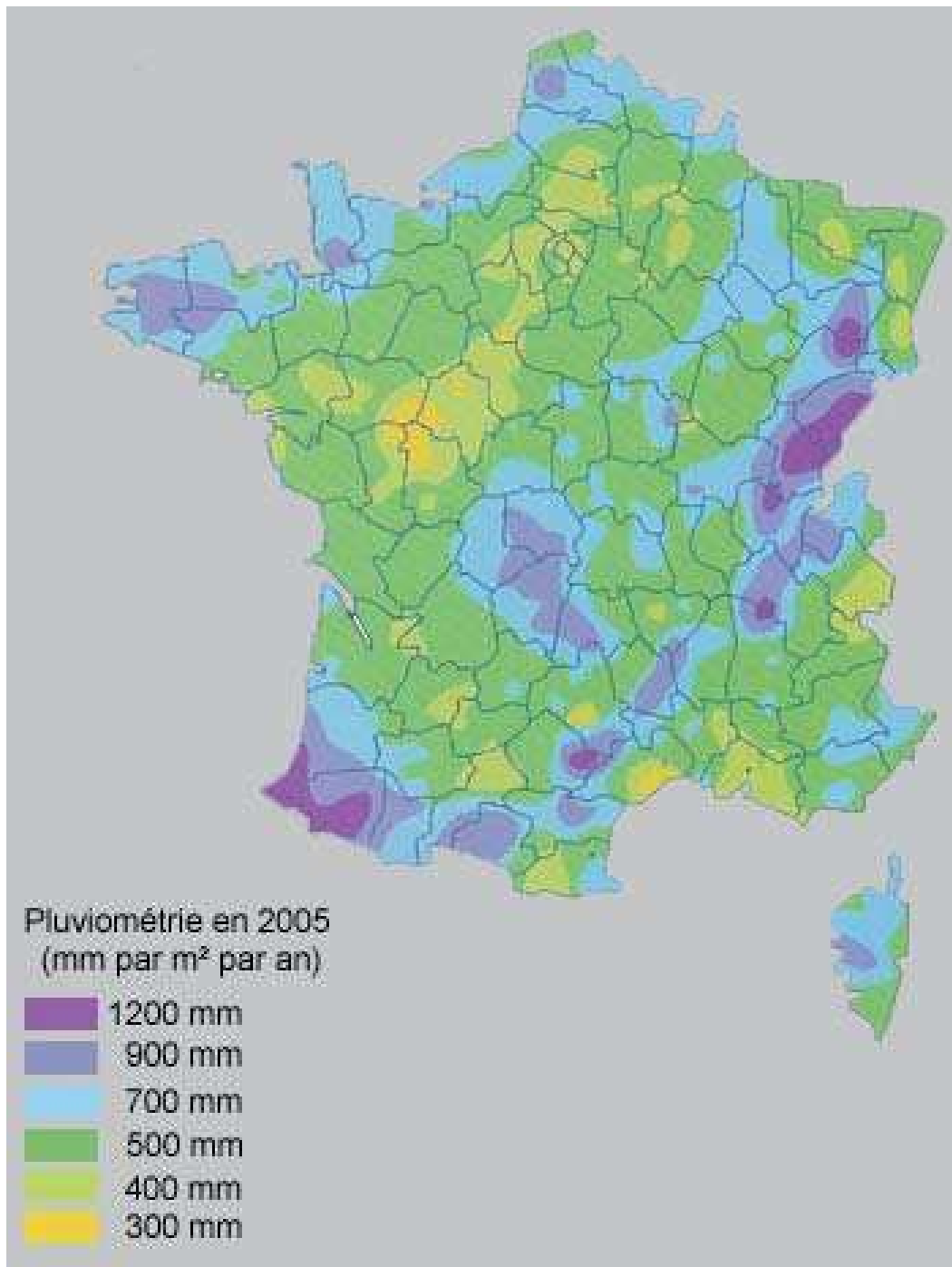
A l'Ouest, un second ruisseau apparaît dans la côte entre Poixe et Servigny à une altitude de 250m. Le rupt de Zelle creuse le coteau, pour se jeter dans le ruisseau de Quarante.

D'un point de vue topographique, on peut estimer que le village et son territoire sont orientés vers l'ouest et la vallée de la Moselle. Le village, situé sur un plateau, domine le val creusé par le ruisseau de Quarante. La direction de la voirie originelle du village reprend cette orientation en allant d'est en ouest.

Le relief est sculpté par ces deux ruisseaux. L'altitude du ban varie entre 281m au nord-est du village et 207m au sud.

Sources et bibliographie :

- Photo aérienne tirées du CD Photo explorer 3D IGN Moselle partie est, prises de vue aérienne de 1999
- Carte IGN série bleue



Exemple de conception de voiries avec système d'infiltration des eaux de pluie
(source A4 atelier d'architecture et d'urbanisme durables)

1-4 Climat

• Pluviométrie

La connaissance des précipitations moyennes sur la Moselle et plus spécifiquement sur Servigny permettent de mettre en avant la pertinence du choix pour les nouvelles constructions d'un système de récupération des eaux de pluies et son éventuel réemploi dans le circuit domestique. Bien évidemment, en conformité avec les prescriptions de la D.D.A.S.S., celui-ci évitera soigneusement le mélange au réseau d'eau potable.

Caractéristiques pluviométriques du département de la Moselle : 800 à 900 litres d'eau par m² par an.

Caractéristiques pluviométriques de la France : environ 900 litres d'eau par m² par an.

La répartition des précipitations au long de l'année pourrait justifier un stockage saisonnier des eaux de pluies et être réemployé dans les cultures potagères.

• Infiltration des eaux de pluies¹

L'assainissement des eaux pluviales est classiquement assuré en milieu urbain par un réseau de conduites reposant sur un principe simple : évacuer le plus loin et le plus vite possible les eaux pluviales. Cependant, le principe de ces infrastructures est aujourd'hui remis en cause. En effet, le développement urbain entraîne une imperméabilisation croissante des surfaces. De plus, la nature concentrique du développement (aménagement de la périphérie des villes) et la structure ramifiée des réseaux d'assainissement liée à l'écoulement gravitaire de l'eau provoque une concentration importante des flux vers les réseaux existants surchargeant ces derniers en cas d'épisodes pluvieux importants et occasionnant des événements de refoulement de ces eaux voire d'inondation.

Enfin, le contexte économique joue en défaveur des réseaux. Les coûts des réseaux neufs sont devenus hors de portée de nombreuses collectivités et constituent parfois un facteur limitant du développement urbain.

Dans ce contexte, le recours aux techniques de rétention/infiltration des eaux de ruissellement qui a débuté il y a une trentaine d'années est aujourd'hui en plein essor que ce soit en France ou à l'étranger.

Sources et bibliographie :

¹ Maîtrise et gestion durable des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales, *guide technique : recommandations pour la faisabilité, la conception et le gestion des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain*, janvier 2006.

Les qualités de ces techniques sont nombreuses et de formes variées : bassins, chaussées à structure réservoir, noues,...

• Les vents dominants

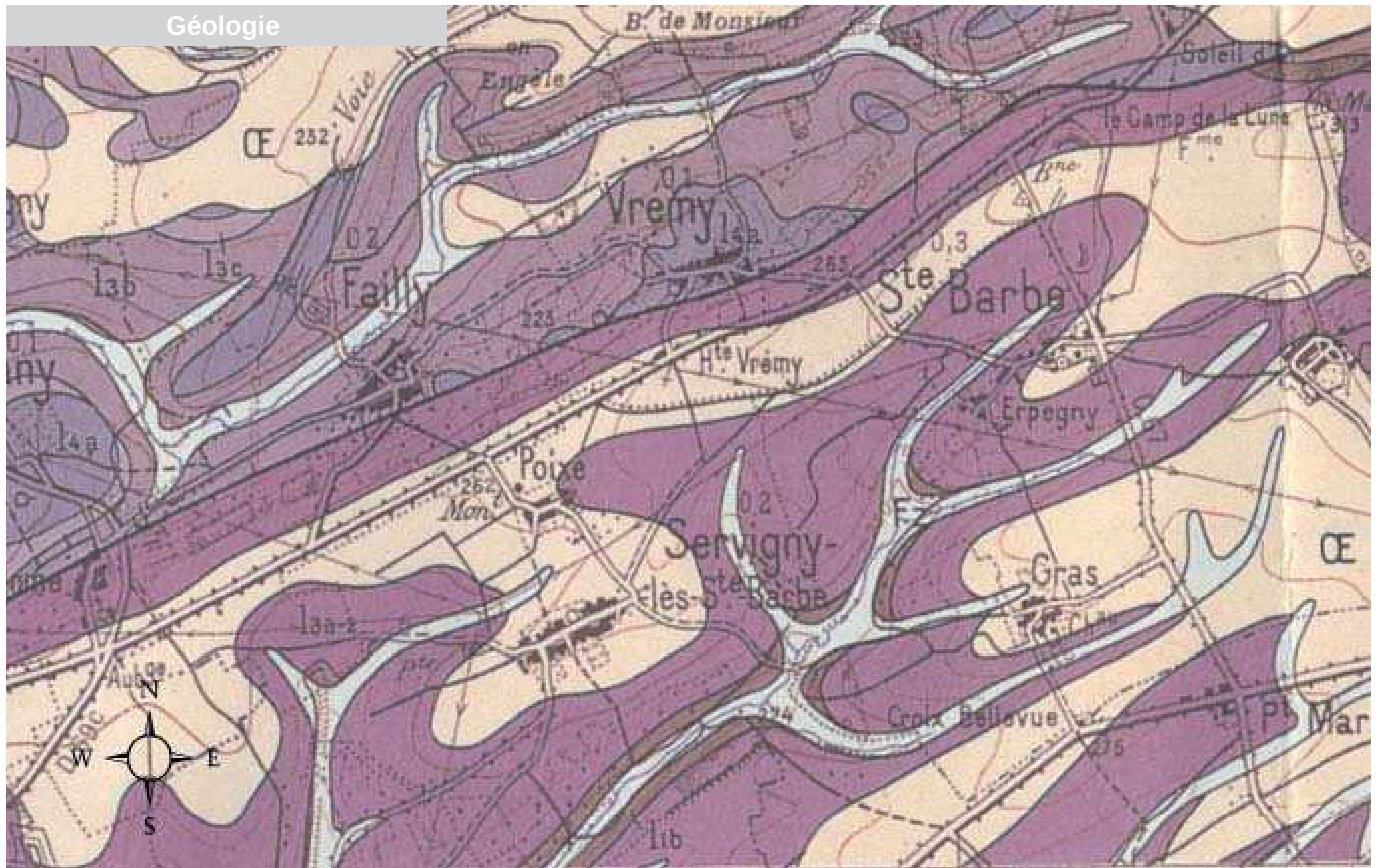
Le climat lorrain est qualifié d'océanique dégradé à influence continentale. Suivant les saisons, les vents dominants changent de direction.

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-Ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales.

En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-Est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments.



1-5 Géologie

Au nord, au sommet du plateau se trouvent des limons (LP, OE). Cette formation sédimentaire se mélange par endroit à des alluvions anciennes. Ils forment des placages d'altération sur les fonds argilo-marneux d'origine. Les limons argileux ont été autrefois exploités pour des tuileries.

Au-dessous de la couche de limons se trouve une strate de calcaire (Iaa-2) nommée calcaire à glyphées, un calcaire très fossilifère. Son nom de glyphées provient des petites huîtres qui le constituent. Ce calcaire à gryphées qui alimentait autrefois les fours à chaux est une roche très perméable donc très peu humide, propice à la culture de la vigne.

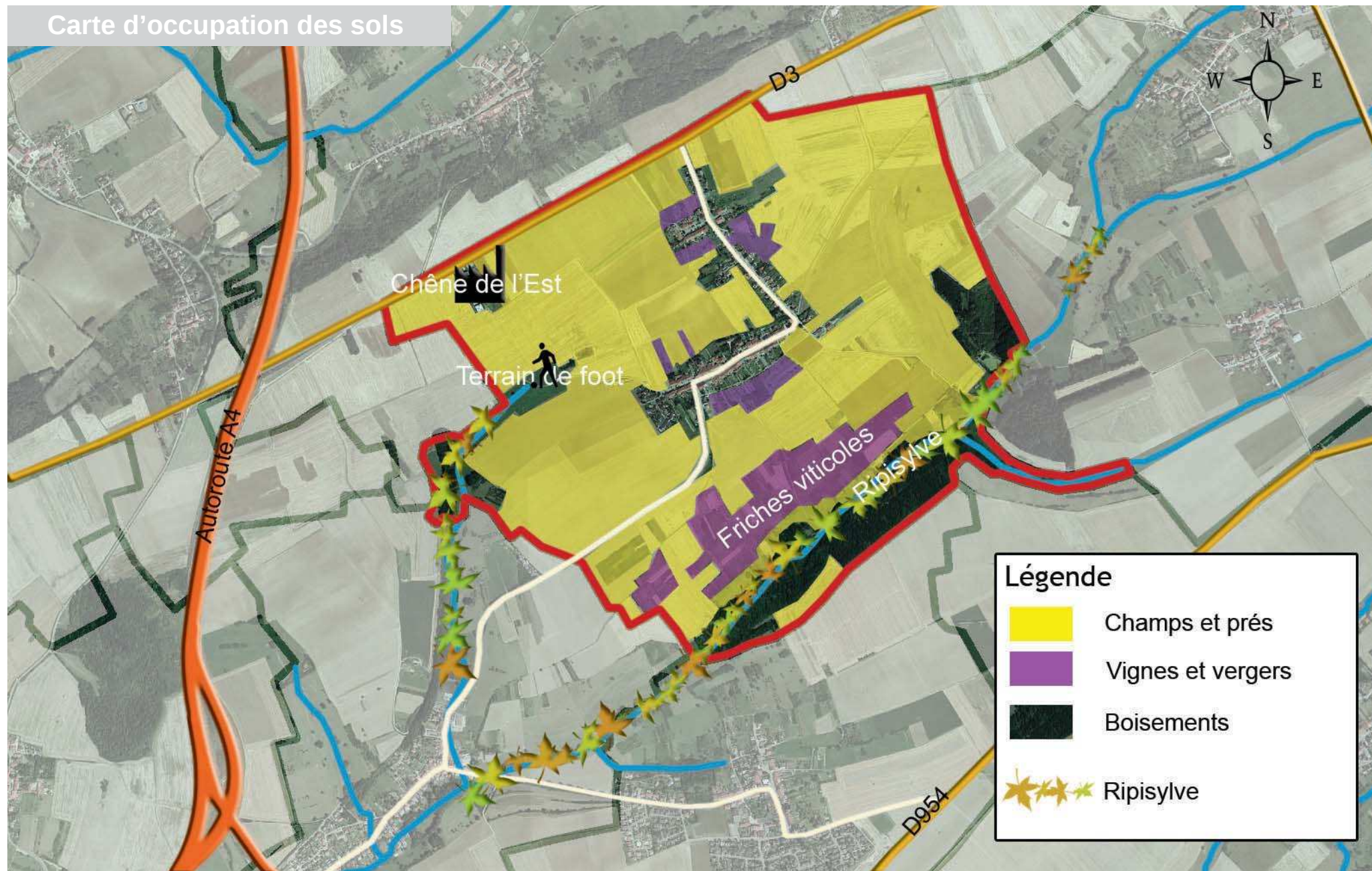
En descendant les couches géologiques, on passe au Trias supérieur (I1b) représenté par les « argiles de Levallois ». En général sans fossiles, elles sont rouges lie-de-vin ou brun-rouge, avec une bande grise.

Enfin dans les vaux des cours d'eau se trouvent des alluvions récentes. Comme dans les vallées de la Seille et de la Nied Française, si les alluvions montrent des éléments durs, calcaires, issus de terrains liasiques et triasiques, la prédominance est argilo-marneuse, limoneuse, propice à la culture.

Sources et bibliographie :

- BRGM, service de la carte géologique de la France, carte d'Uckange, feuille XXXIV-12

Carte d'occupation des sols



1-6 Occupation des sols

Le terroir de Servigny-lès-Sainte-Barbe se décompose en plusieurs zones :

- Une zone agricole en légère régression.
- La zone naturelle qui se répartit le long du ruisseau de Quarante
- La zone urbaine liée à l'habitat.

1-6-1 Prairies et cultures

Bien que constituant la majorité du territoire de la commune, la zone agricole est en légère régression sur le territoire au profit de l'urbanisation du village. Cette partie de la Moselle est l'ancien grenier à céréales de la ville de Metz. Aujourd'hui l'exploitation agricole se concentre autour de la production de blé et de colza (exploitation régulière tous les deux ou trois ans).

Les champs sont ouverts, les haies ont quasiment toutes disparues afin de pouvoir augmenter la capacité d'exploitation des terres.

Il ne reste que des jardins qui occupent les parcelles immédiatement liées aux habitations. Ces jardins forment une petite zone tampon entre les habitations et les champs.

Malgré une politique forte de maintien du village-rue lorrain, le village subit une demande immobilière de la périphérie de l'agglomération messine.

1-6-2 Les bois

La plus grande partie de la surface boisée se trouve au sud du ban sur les coteaux les moins bien orientés du ruisseau.

La forêt est composée de résineux de chênes, de hêtres et de charmes.

Le chêne est le nom d'une importante famille, les Quercus. Présent dans tout l'hémisphère nord, le chêne est l'arbre le plus répandu en France, avant le pin. Il représente 40 % des essences, feuillus et conifères confondus. Ils sont très utilisés en ébénisterie et menuiserie. Malheureusement leur croissance relativement lente, de 10 à 15m en 20 ans, ne les rend pas très attractifs pour les exploitants forestiers, qui leur préfèrent des essences à croissance rapide.

Le hêtre est relativement résistant au froid mais exigeant en eau. Il souffre de la sécheresse, d'hydromorphie (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé en eau) ou de gelées tardives; il est alors remplacé par d'autres espèces mieux adaptées, en particulier par le chêne, le frêne et l'érable. Le hêtre aime donc les sols bien irrigués comme les plateaux calcaires et a du mal à s'implanter sur les sols argileux qui retiennent l'eau. De plus, contrairement au chêne, le hêtre n'est pas héliophile, il préfère les versants ombrés.

Le charme abonde dans les plaines et sur les plateaux du nord et de l'est de la France. Il aime les sols argileux et ses compagnons de forêt sont le chêne rouve et le hêtre. Sa taille

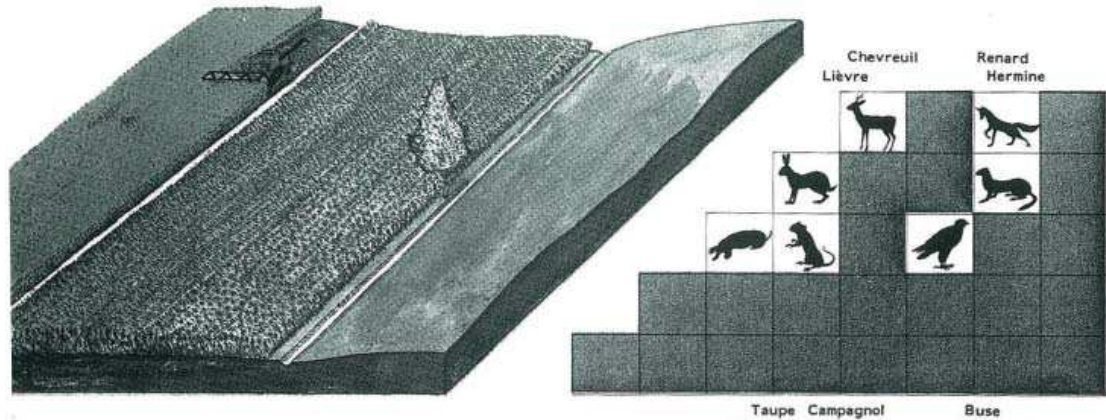
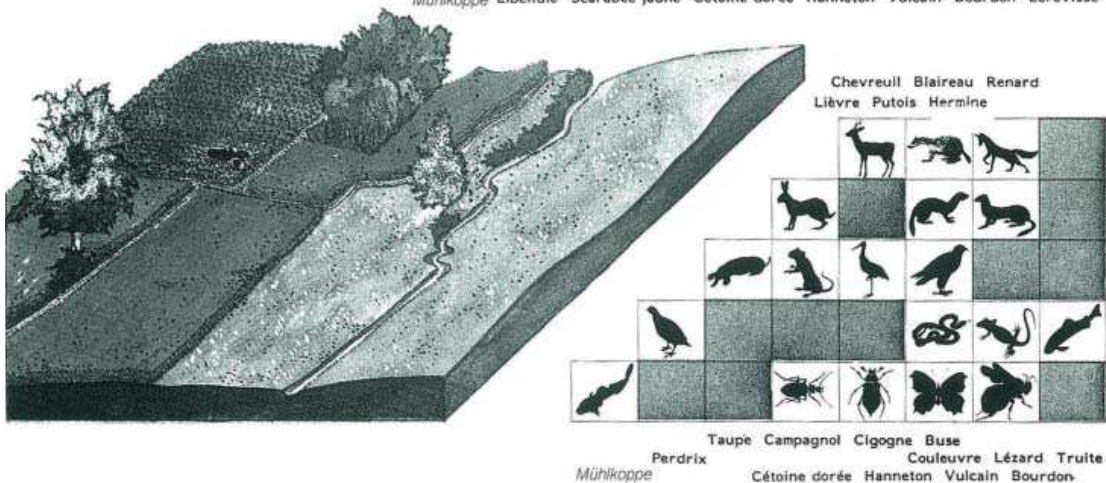
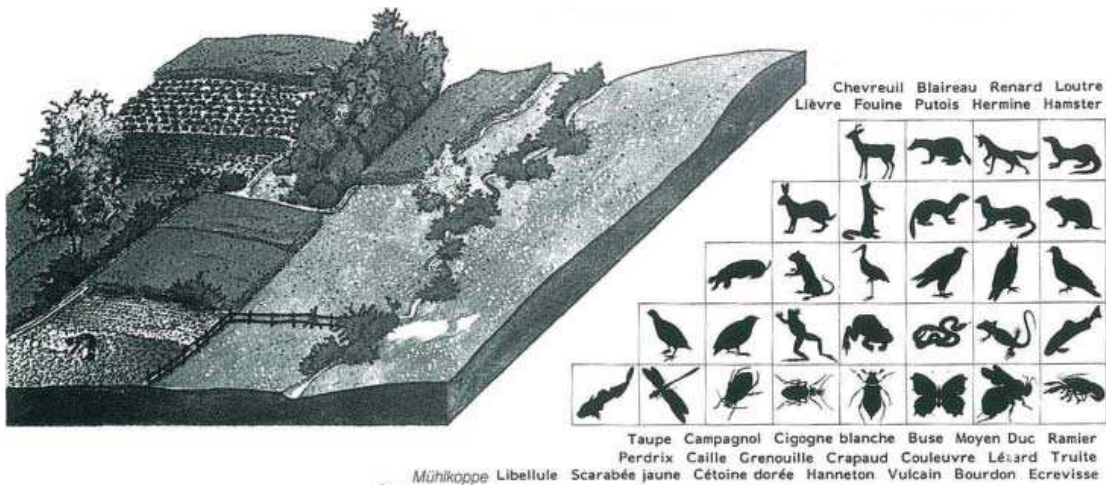
varie autour de 20m, il peut vivre de 150 à 200 ans. A l'instar du chêne pédonculé, il n'est pas très apprécié par les sylviculteurs.

1-6-3 La ripisylve

La ripisylve se compose de l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau. Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation : tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe,...), les arbustes (jeune saule et sureau noir), les arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne,...) et enfin les arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme,...).

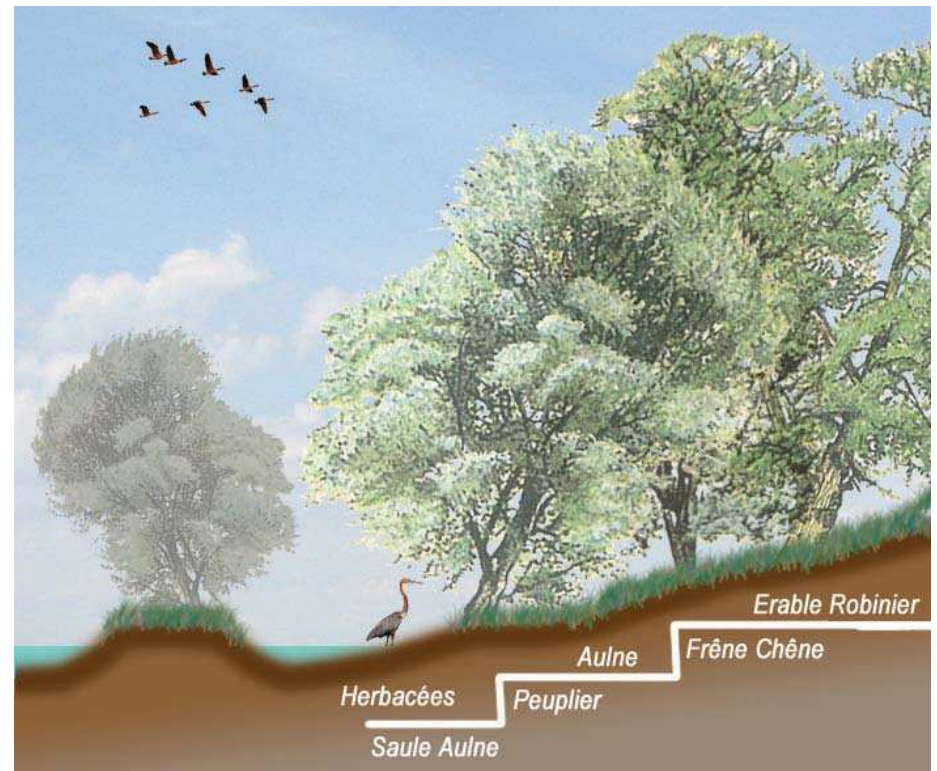
La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.
- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés comme les truites.
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.
- Enfin la ripisylve joue le rôle de



Diversité du paysage et richesse de la faune

Dessins extraits de «Rettet die wildtiere», Pronatur verlag, Stuttgart
La richesse de la faune est le reflet du paysage : lorsque le paysage devient plus uniforme, que les cultures se simplifient, que les haies sont détruites, les ruisseaux recalibrés, les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles pour un nombre croissant d'espèces. La faune s'appauvrit.



Étagement de la ripisylve

corridor biologique en permettant les déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

1-6-4 Les haies

Les haies sont une création de l'homme afin de séparer deux espaces. Les années suivant la Seconde Guerre Mondiale ont fait disparaître plus de 200 000 km de haies au niveau mondial. A partir des années 1980, face aux problèmes engendrés par leur disparition, les politiques tentent d'inciter les agriculteurs à replanter.

Dans nos régions, elles sont souvent constituées par des arbustes pouvant atteindre 5m (mûrier, sorbier, noisetier, aubépine, prunellier,...), mais peuvent varier de taille suivant leurs fonctions.

Les fonctions :

-un atout majeur pour les cultures. Des études montrent que le rendement des cultures placées dans un environnement de haies est plus important de 5 à 15 %. La haie fabrique de l'humus, un engrais naturel et lutte contre l'érosion des sols. En France, le taux de matière organique du sol est passé en moyenne de 4 à 2% en 20 ans. Face à cette perte de fertilité des sols, les agriculteurs utilisent les engrais chimiques sans enrichir le sol, ce qui oblige la réintroduction de nouveaux engrais chaque année. Sachant que la plupart des pesticides

et engrais utilisés dans l'agriculture sont des produits issus de la transformation et l'utilisation d'hydrocarbure, et que le marché du pétrole est voué à disparaître à moyen terme, on se rend compte que ce système productif est devenu obsolète.

-Un brise-vent idéal : un mur ne protège le sol du vent que sur 2 fois sa hauteur, en revanche une haie protège le sol sur 10 à 20 fois sa hauteur. Paradoxalement une haie perméable (sa perméabilité idéale au vent étant de 70 %) protège plus efficacement qu'un mur imperméable.

-Régulation des eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique, le drainage et limite donc considérablement l'érosion des sols.

-Un corridor biologique : en abritant une importante biodiversité, dont de nombreux insectivores (crapaud, lézard, merle, mésange et coccinelle ,...)

Une haie naturelle comprend généralement vingt espèces d'herbes, 10 à 15 espèces d'arbustes et 3 à 7 espèces d'arbres ordonnés en une double lisière. La haie est généralement

plus riche en espèces animales et végétales que chaque écosystème pris isolément (la forêt ou le champ).

Chaque niveau de végétation est colonisé en fonction des essences et de la morphologie de la végétation. Un chercheur du CNRS a ainsi dénombré dans une haie existante, 17 espèces d'oiseau nichant au sol, 22 dans les buissons, 35 dans les arbres. Viennent s'y réfugier jusqu'à une dizaine de petits mammifères, 15 espèces de reptiles, 40 familles de diptères (dyptiques, mouches,...) 53 espèces de carabes, 153 de pucerons, 253 espèces d'hétéroptères (punaises,...), 167 de noctuelles (papillons nocturnes et 87 de lépidoptères (insectes dont les ailes sont recouvertes de fines écailles) ...

1-6-5 Paysage et environnement

La particularité paysagère du village de Servigny-lès-Sainte-Barbe est d'avoir su conserver sa structure agraire et primitive. On y retrouve facilement les différentes caractéristiques du village-rue lorrain.

On note tout d'abord l'orientation de la voirie sud-ouest - nord-est. Celle ci, commune à de nombreux autres villages de la région, peut

Sources et bibliographie :

-Inforest, Numéro 3, juin 2003, page 5
-SOLTER Dominique, *l'arbre et la haie pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale*, Collection Sciences et Technique Agricoles, 1995

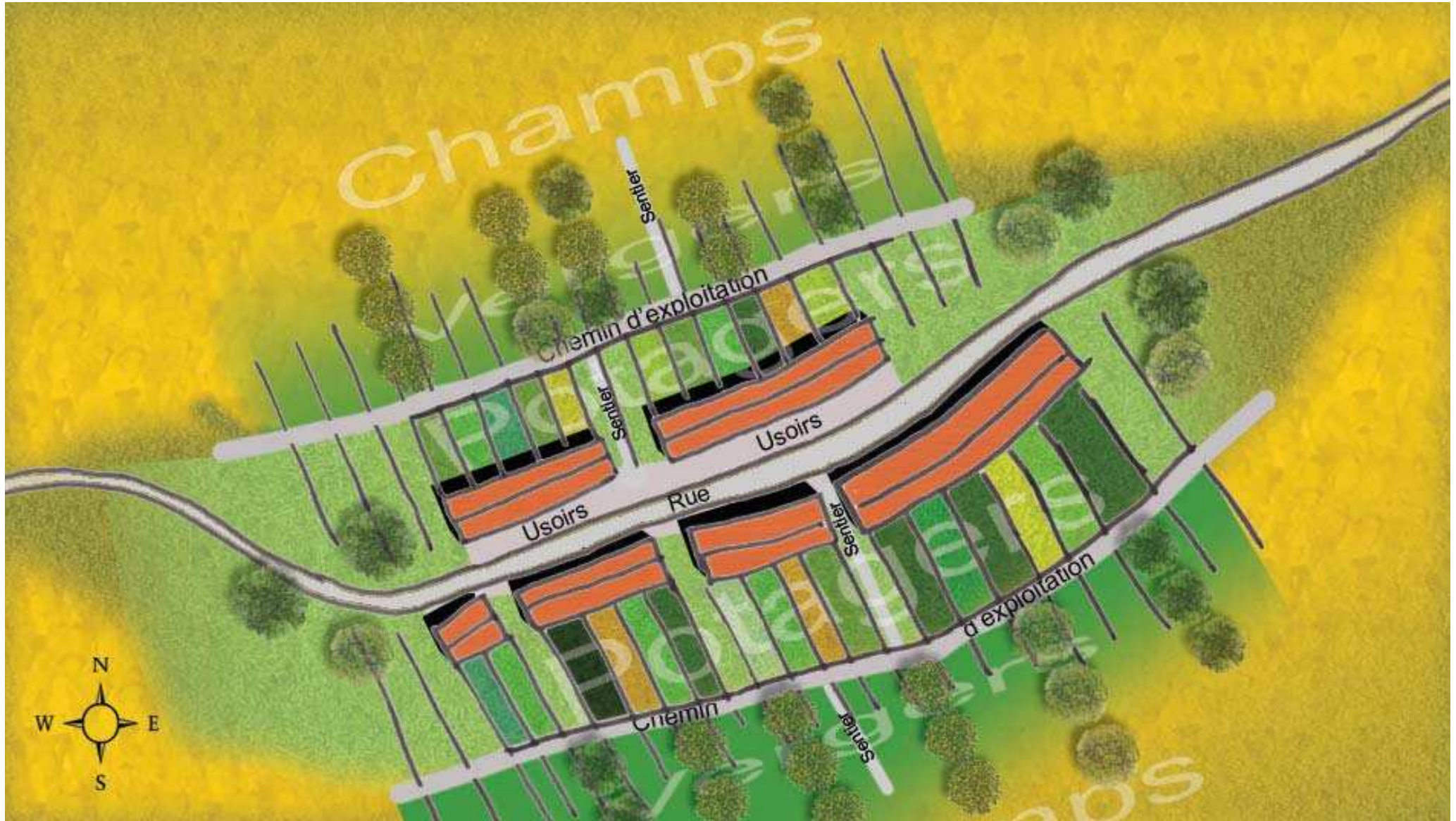


Schéma du village rue lorrain.

être mise en relation avec le sens des vents qui parcourent la Lorraine. Les vents froids soufflent depuis le nord-est en hiver. On peut supposer que cette orientation a été choisie pour limiter le refroidissement des façades en en exposant une seule au vent.

L'aménagement urbain autour de la voirie s'effectue suivant une progression traditionnelle qui reflète le système productif et l'organisation sociale des communes.

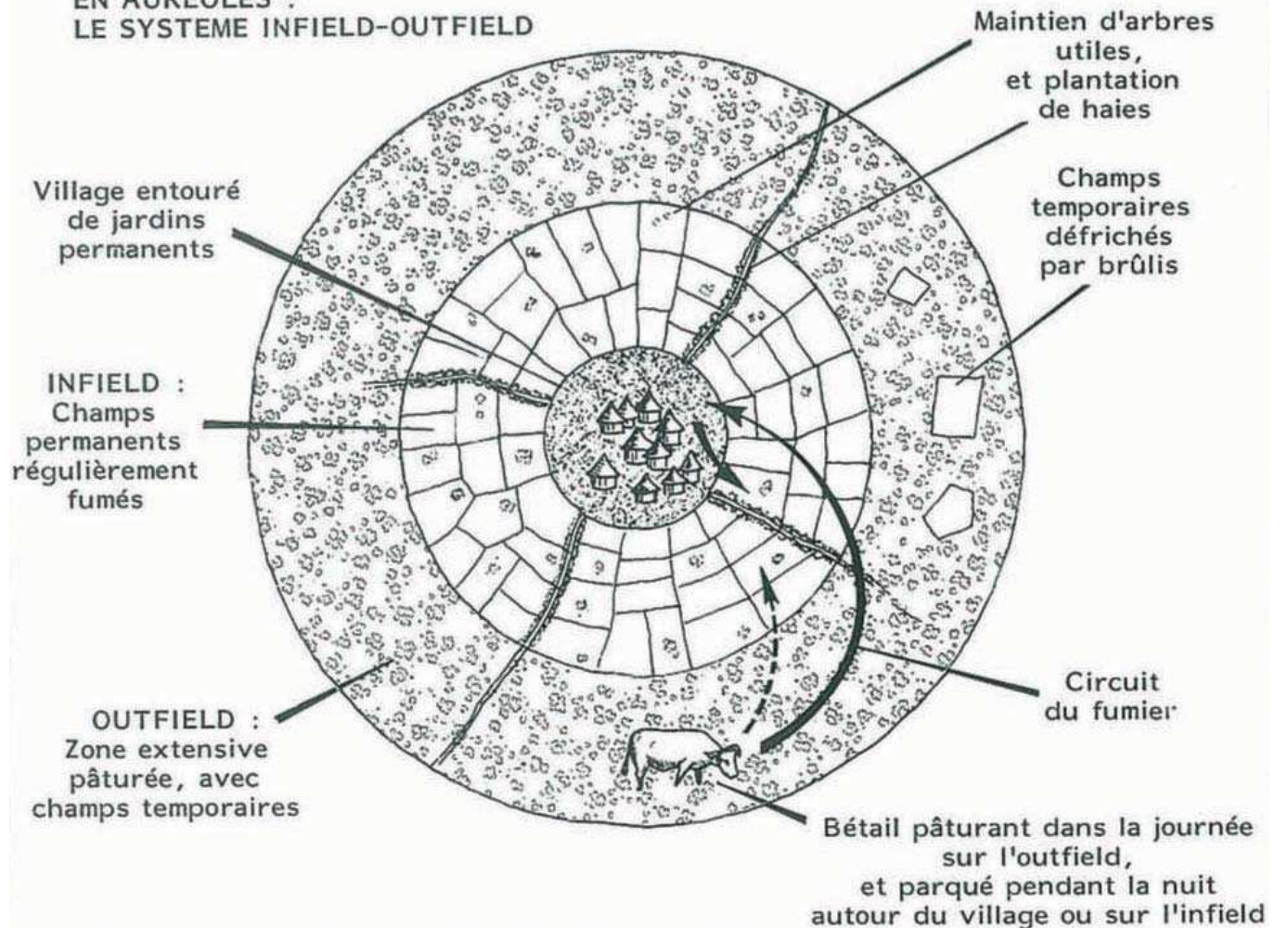
Aux abords de la route se trouve un espace public qui lors du fonctionnement agricole du village n'était pas privatisé. L'usoir accueillait aussi bien le tas de fumier, le bois ou la charrette de foin.

Les habitations viennent clore de chaque côté l'espace public. Les maisons accolées les unes aux autres se composent souvent d'une partie habitation et d'une partie grange. La particularité de la maison lorraine est de s'étirer en profondeur.

Derrière les maisons se trouvent le potager, celui-ci s'étend jusqu'à un chemin d'exploitation qui permet de desservir les parcelles. La gradation vers les parcelles cultivables s'effectue par les vergers qui forment à l'origine une auréole autour du village.

Le village est donc souvent au centre de son terroir. A la périphérie et suivant la nature des terrains, on laisse croître la forêt, source de bois pour la construction et le chauffage.

II - L'ORGANISATION DU TERROIR EN AUREOLES : LE SYSTEME INFELD-OUTFIELD



L'organisation du terroir d'après SOLTER Dominique, l'arbre et la haie pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale, Collection Sciences et Technique Agricoles, 1995



Around the village, a largely open landscape



To the east of the village, the stream valley allows the forest to develop.



The distant landscape is sometimes highlighted by alignments of vegetation marking wet areas



Les vestiges de la couronne arboricole à l'abord du village



Openfield ou les champs ouverts des exploitations céréalières



L'ancienne entrée du village

1-7 Enjeux paysagers

De cette première analyse découlent les enjeux paysagers suivants :

⇒ **Préservation des zones de pâture et de culture**, en limitant les extensions urbaines

⇒ **Protection et gestion des corridors biologiques et paysagers** : ripisylve, notamment dans le vallon du ruisseau de Quarante.

⇒ **Maintien de l'intégrité des massifs forestiers.**

⇒ **Prise en compte de la géologie dans le développement du village**, notamment la languette d'alluvions récents et humides entre Poixe et Servigny.



2. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2-1 Analyse démographique

2-1-1 Évolution de la population

□ Évolution de la population de SERVIGNY-lès-SAINTE-BARBE de 1968 à 2006

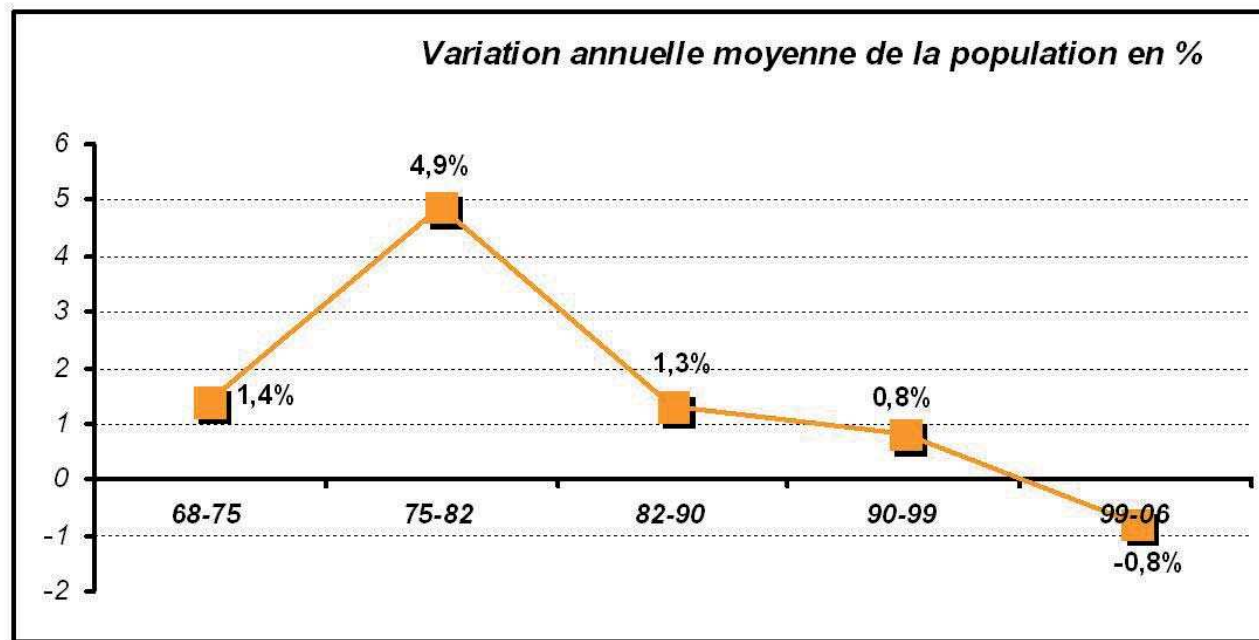
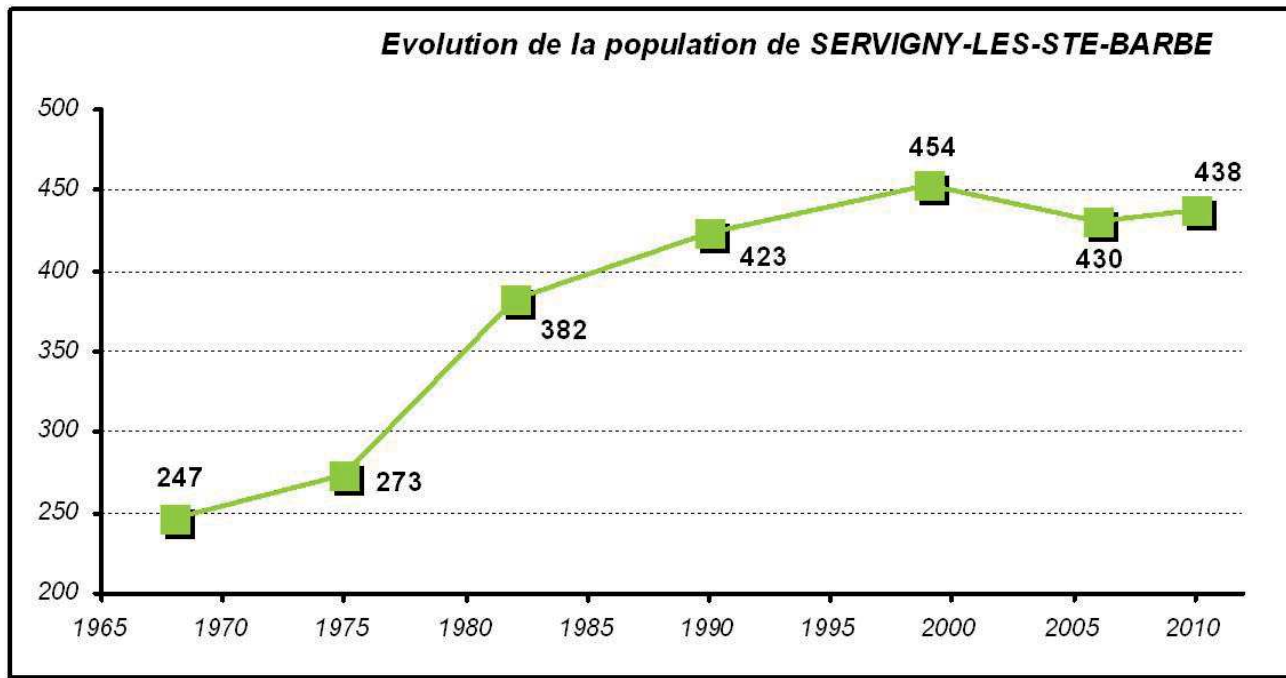
Commune à caractère rural, idéalement située par rapport à l'agglomération de Metz, Servigny-lès-Sainte-Barbe connaîtra son envol démographique à partir de la fin des années 1970 avec le phénomène de périurbanisation, les gens quittent les villes pour s'installer dans les communes rurales environnantes.

Entre 1975 et 1982 la population passera de 273 à 382 habitants soit une croissance de près de 40%. Cette période de forte croissance correspond à la période de construction du lotissement L'Ecuelle, au lieu-dit Les Quarrés.

La population continuera sa progression jusqu'au recensement de 1999. Puis, entre 1999 et 2006 la commune va voir décroître son nombre d'habitants, qui passe de 454 en 1999 à 430 en 2006 (soit une chute de 5,3%).

Cette régression n'est pas imputable à une perte d'attractivité du territoire mais plutôt à la faiblesse des opportunités foncières.

Néanmoins, on note une légère augmentation de la population au cours de ces 4 dernières années : en 2010, Servigny-lès-Sainte-Barbe atteint 438 habitants.



- ❑ Évolution de la population sur le territoire intercommunal entre les recensements de 1999 et 2006

Servigny-lès-Ste-Barbe appartient à la Communauté de Communes du Haut-Chemin qui affiche, de manière globale, une dynamique démographique importante. Entre 1999 et 2006, le territoire intercommunal accueillera 328 résidents supplémentaires passant de 5195 habitants en 1999 à 5523 en 2006 soit une croissance de 6,3%.

Ce constat induit une relative pression foncière sur le territoire communal et plus globalement sur la communauté de communes.

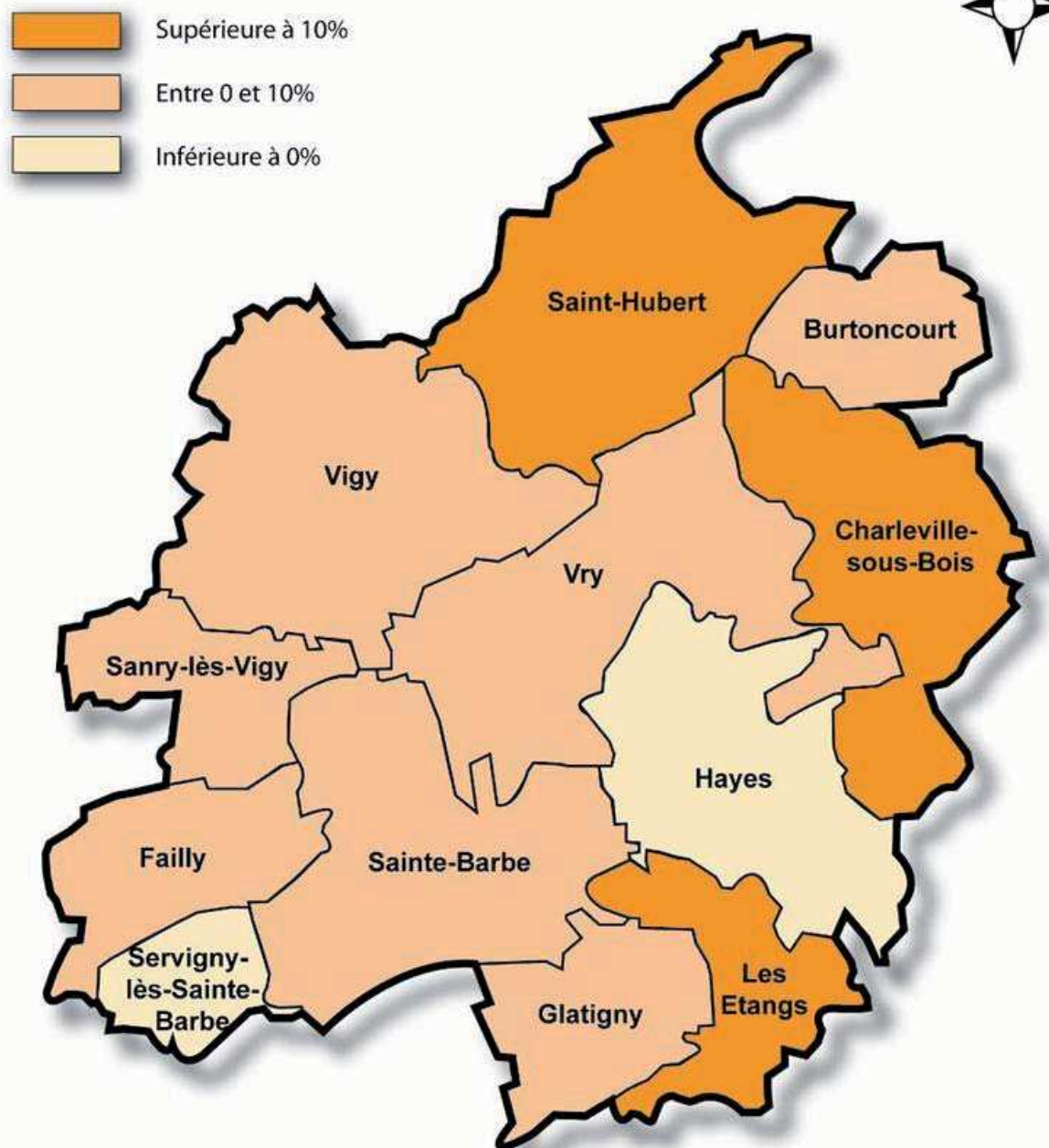
Pour autant, on notera que Servigny-lès-Ste-Barbe (-5,3%) fait partie des communes qui enregistrent une décroissance de leur population avec la commune de Hayes (-9,5%).

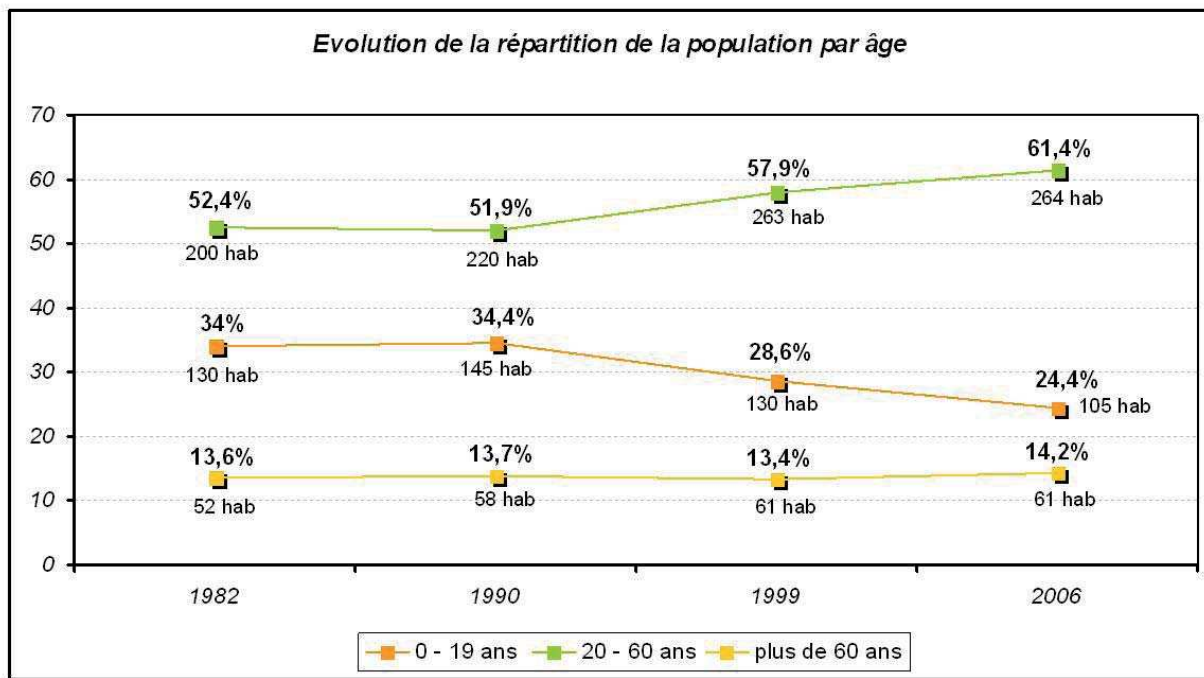
La commune s'inscrit néanmoins dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa proximité avec l'agglomération messine.

- ❑ Étude des variations de population

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent d'importantes fluctuations sur le territoire de Servigny-lès-Ste-Barbe. C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire.

Evolution de la population de la Communauté de Communes du Haut-Chemin entre 1999 et 2006



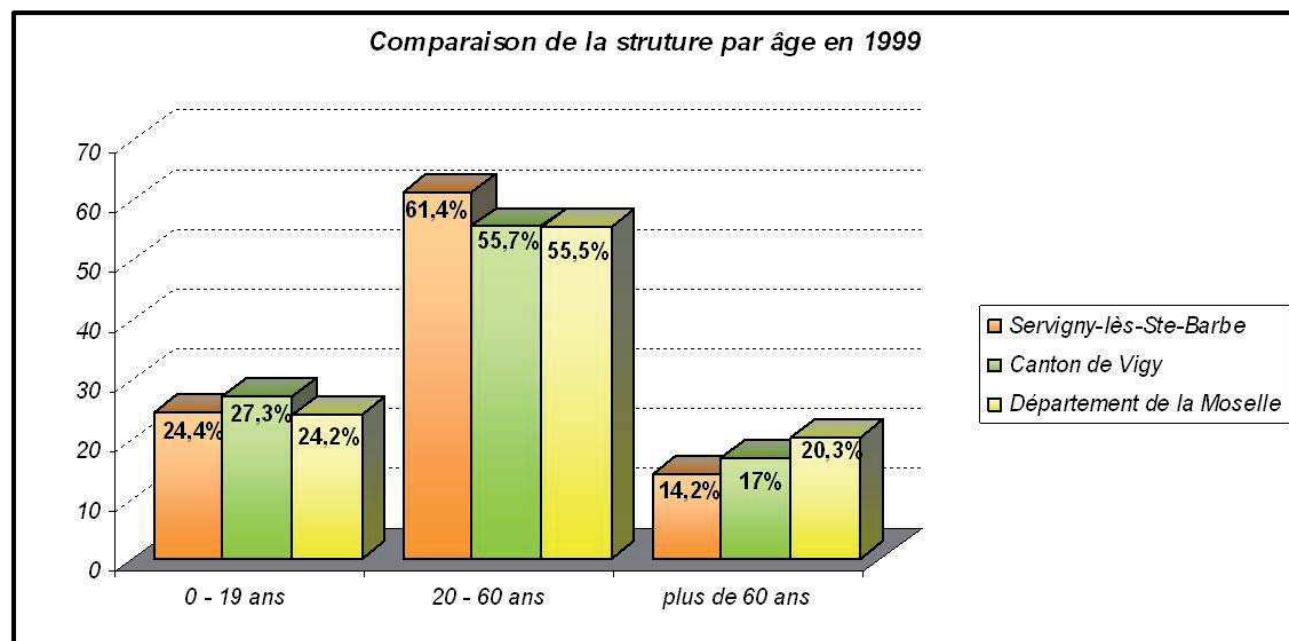


L'évolution de la population a connu trois grandes phases :

- **1975 - 1982** : forte croissance de la population sous l'effet d'un solde migratoire fortement bénéficiaire.
- **1982 - 1999** : croissance modérée de la population, liée à une solde migratoire et à un solde naturel tous deux positifs.
- **1999 -2006** : diminution de la population, le solde migratoire déficitaire n'est pas compensé par un solde naturel proche de 0.

2-1-2 Répartition par âge de la population

Ce graphique témoigne d'un **vieillessement de la population de Servigny-lès-Ste-Barbe** depuis le recensement de 1990.



On note un fort déclin de la part des jeunes de moins de 20 ans qui passe de 34,4% en 1990 à 24,4% en 2006 soit une perte de 10 points. La courbe des personnes âgées de plus de 60 ans n'augmente que sensiblement mais la forte croissance de la tranche d'âge 20-60 ans (+9,5 points entre 1990 et 2006) laisse présager un vieillissement plus marqué dans les années à venir.

A noter que l'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

- besoin croissant en soins et services médicaux

- demande plus importante en services et commerces de proximité
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied

- la croissance des familles monoparentales
- la baisse de la natalité.

La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.

Pour autant, **la population de** Servigny-lès-Ste-Barbe **demeure relativement jeune en comparaison avec le département de la Moselle** comme l'indique le graphique ci-dessus. Cela se vérifie surtout dans la part des personnes de plus de 60 ans qui est beaucoup moins importante à Servigny-lès-Ste-Barbe que sur le département de la Moselle.

Une population relativement jeune dans un contexte de vieillissement général.

2-1-3 Taille des ménages

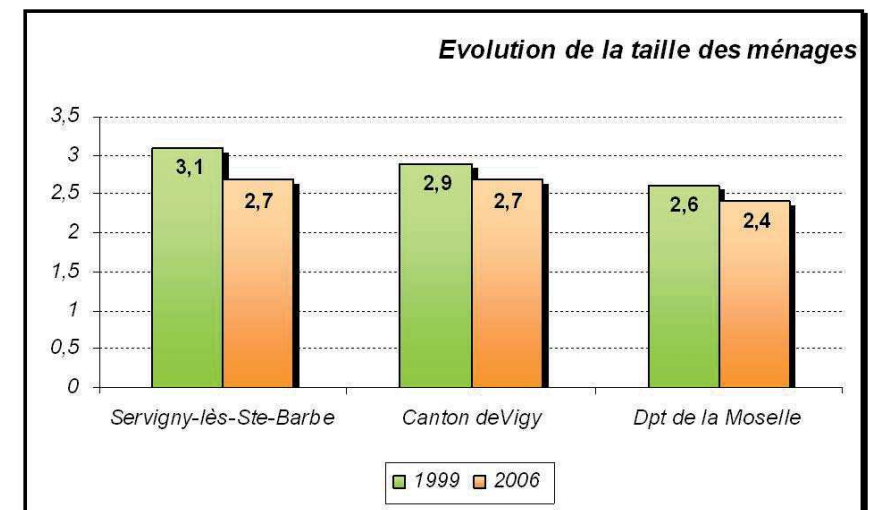
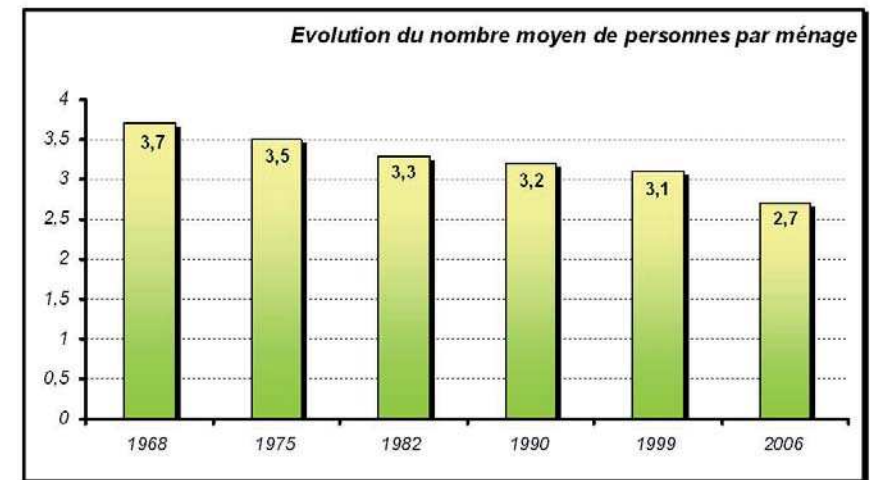
Servigny-lès-Ste-Barbe affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1968. Ce nombre est passé de 3,7 en 1968 à 2,7 en 2006 soit une perte de 1 personne par foyer.

Cette diminution de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation. Les jeunes quittent la commune soit pour des raisons professionnelles soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés dans le village.

On peut également citer comme autres explications à ce phénomène:

- le vieillissement de la population

On soulignera toutefois que la taille des ménages est plus importante sur Servigny-lès-Ste-Barbe qu'au niveau du département de la Moselle, elle est identique à celle du canton de Vigy.



2-2 L'habitat

2-2-1 Évolution du nombre de logements

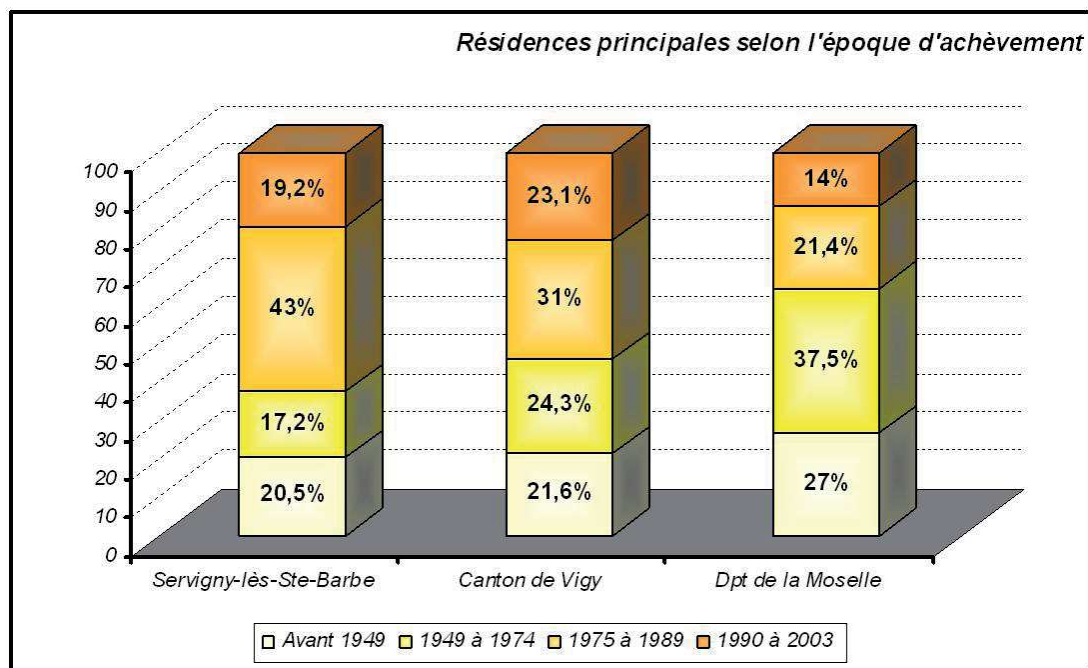
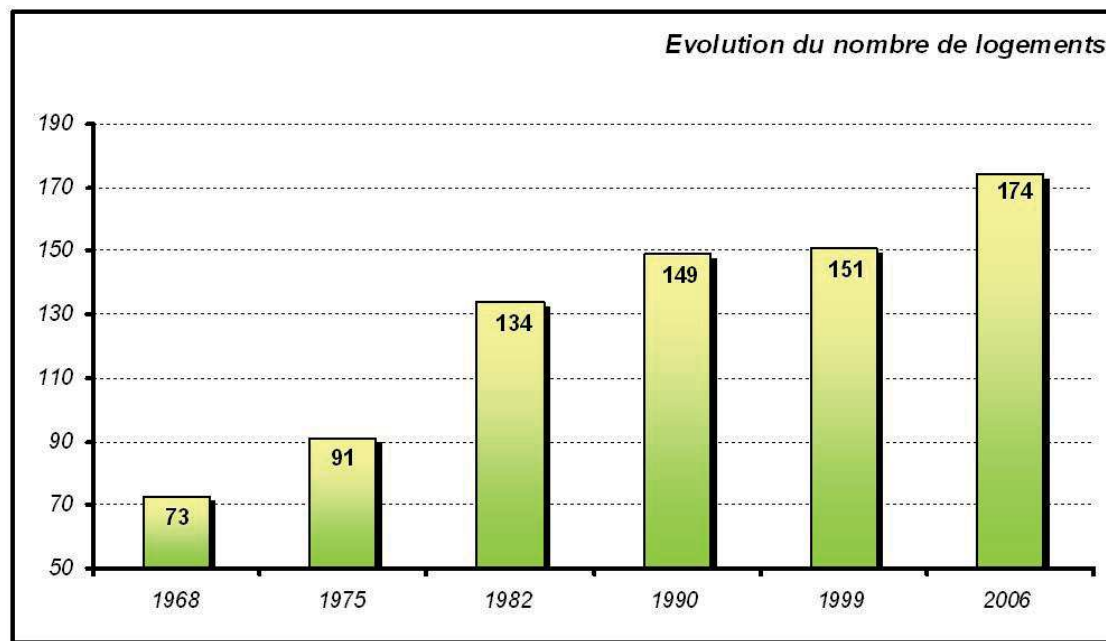
D'abord soutenu entre 1975 et 1982 lors de la conception du lotissement L'Ecuelle (+ 43 logements), le rythme de la construction ralentit entre 1982 et 1999, période durant laquelle seulement 17 résidences sortiront de terre. Le rythme s'accélère à nouveau entre 1999 et 2006 avec la réalisation de 23 logements.

Le rythme de la construction traduit généralement la dynamique démographique de la commune, cependant, à Servigny-lès-Sainte-Barbe, la population a baissé entre 1999 et 2006 malgré un rythme de la construction dynamique.

Ce phénomène peut s'expliquer par la diminution de la taille des ménages qui entraîne une perte de population ; perte de population qui n'est pas comblée par l'arrivée de nouveaux habitants.

2-2-2 Age du bâti

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un **centre villageois peu étendu** (20,5% des logements ont été édifiés avant 1949 contre 21,6% au niveau cantonal et 27% au niveau départemental) **et une prédominance des résidences**



construites entre 1975 et 1989 (43%), période qui correspond à la conception du principal lotissement.

Près de 20% des logements de Servigny-lès-Ste-Barbe ont été construits entre 1999 et 2003. Cet important pourcentage (supérieur à celui du département qui atteint 14%) témoigne de la dynamique de la commune.

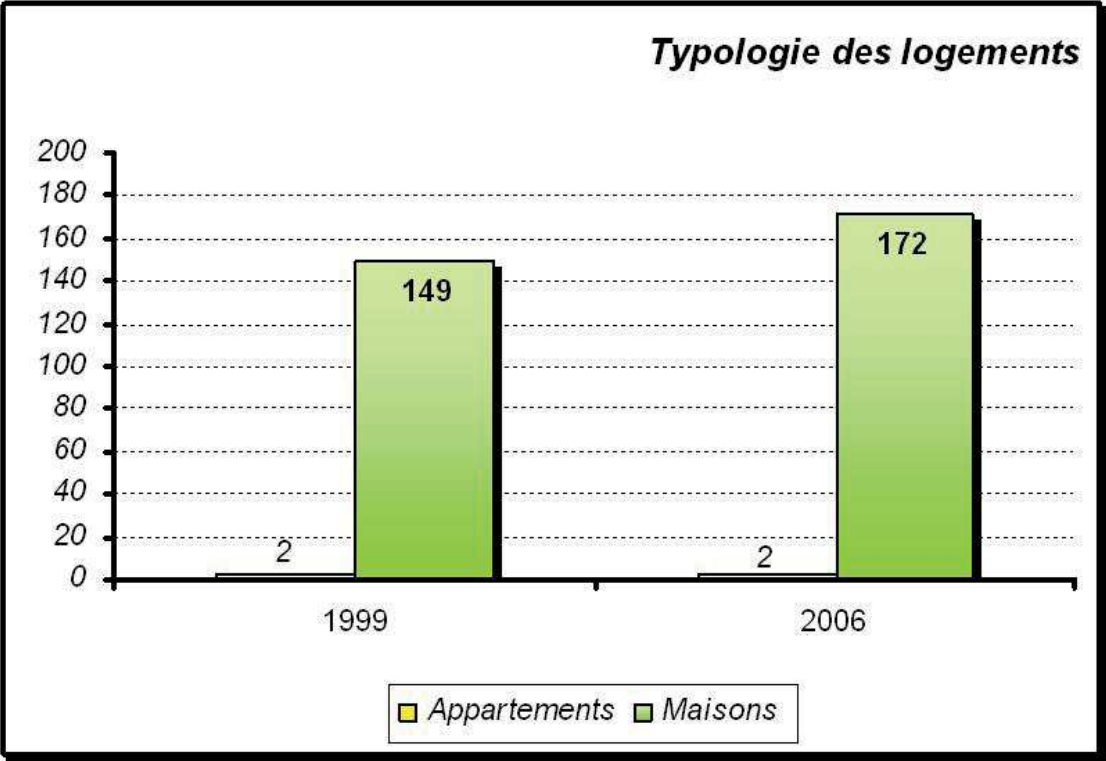
2-2-3 Catégories et types de logements

Le pourcentage de logements inoccupés sur le village de Servigny-lès-Ste-Barbe a fortement augmenté entre 1999 et 2006. En 1999 moins de 1% des logements étaient vacants, en 2006 ce taux a atteint 7%, soit 12 résidences. En 2006, ce pourcentage est supérieur à ceux observés au niveau du canton (3,8%) et du département (6,1%).

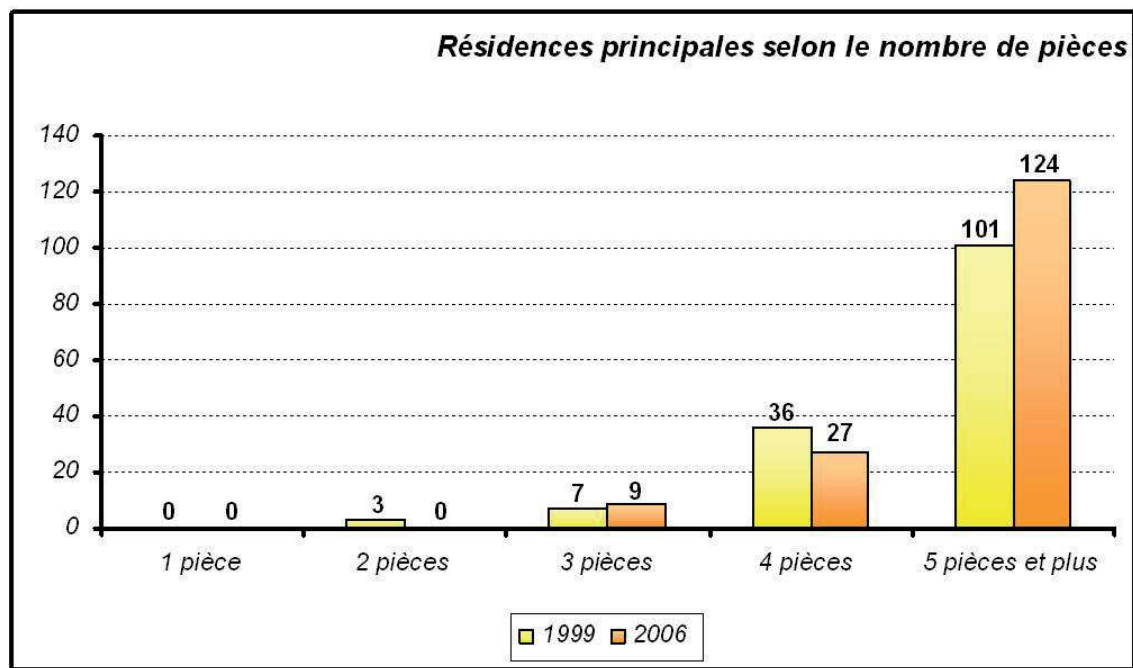
Le taux de résidences secondaires ou occasionnelles est quasi nul en 1999 et 2006.

□ Typologies des logements

Le parc de logements se compose principalement de maisons (98,8% des résidences sont des maisons en 2006). La commune ne compte que 2 appartements en 1999 et 2006.



	Servigny-lès-Ste-Barbe		Canton de Vigy		Département de la Moselle	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Résidences principales (%)	97,4	92	95,5	95	92,4	92
Résidences secondaires (%)	2	1,1	1,4	1,2	2,3	1,9
Logements vacants (%)	0,7	7	3,1	3,8	5,4	6,1



❑ Taille des logements

En 2006, 77,4% des résidences principales sont constituées de 5 pièces et plus. Entre les recensements de 1999 et 2006, on note une légère progression des logements de 3 pièces mais également une réduction des logements de 4 pièces.

De manière générale, on assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs, baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.

❑ Confort des logements

En 2006, 1,9% des logements de Servigny-lès-Ste-Barbe ne possèdent ni baignoire ni douche (soit 3 résidences), ce pourcentage est quasi similaire à celui du canton de Vigy (1,8%) et inférieur à celui du département (3,5%). Ce faible pourcentage s'explique en grande partie par la présence d'un parc ancien peu étendu.

	Servigny-lès-Ste-Barbe		Canton de Vigy		Département de la Moselle	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Ni baignoire, ni douche	2%	1,9%	3%	1,8%	4,2%	3,5%
Avec chauffage central ou «individuel tout électrique»	86,4%	88,7%	89,5%	83,2%	87,2%	93%

A noter également que 88,7% des résidences principales possèdent un chauffage central ou «individuel tout électrique» en 2006 (contre 83,2% au niveau cantonal et 93% au niveau départemental).

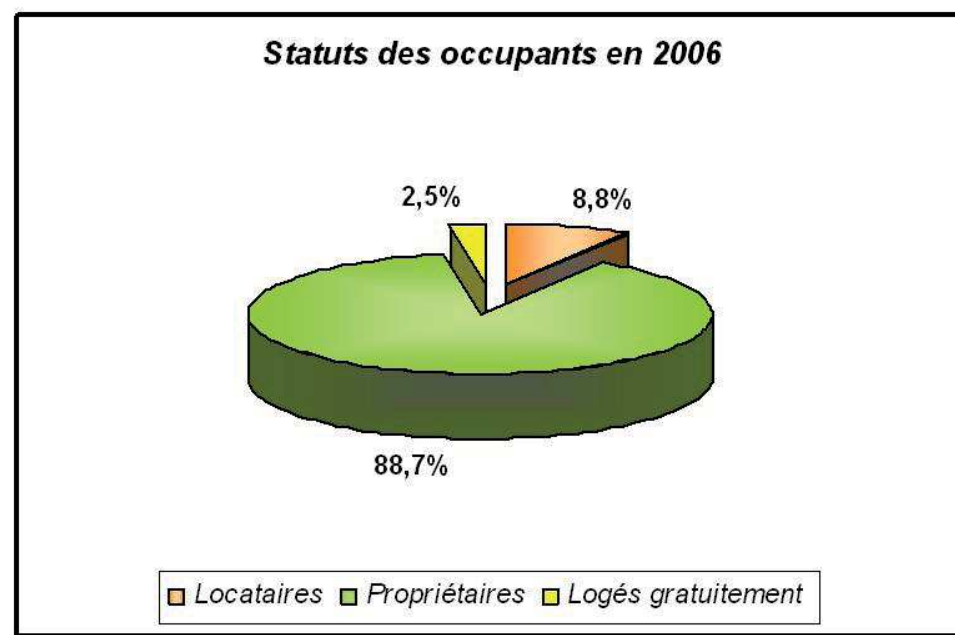
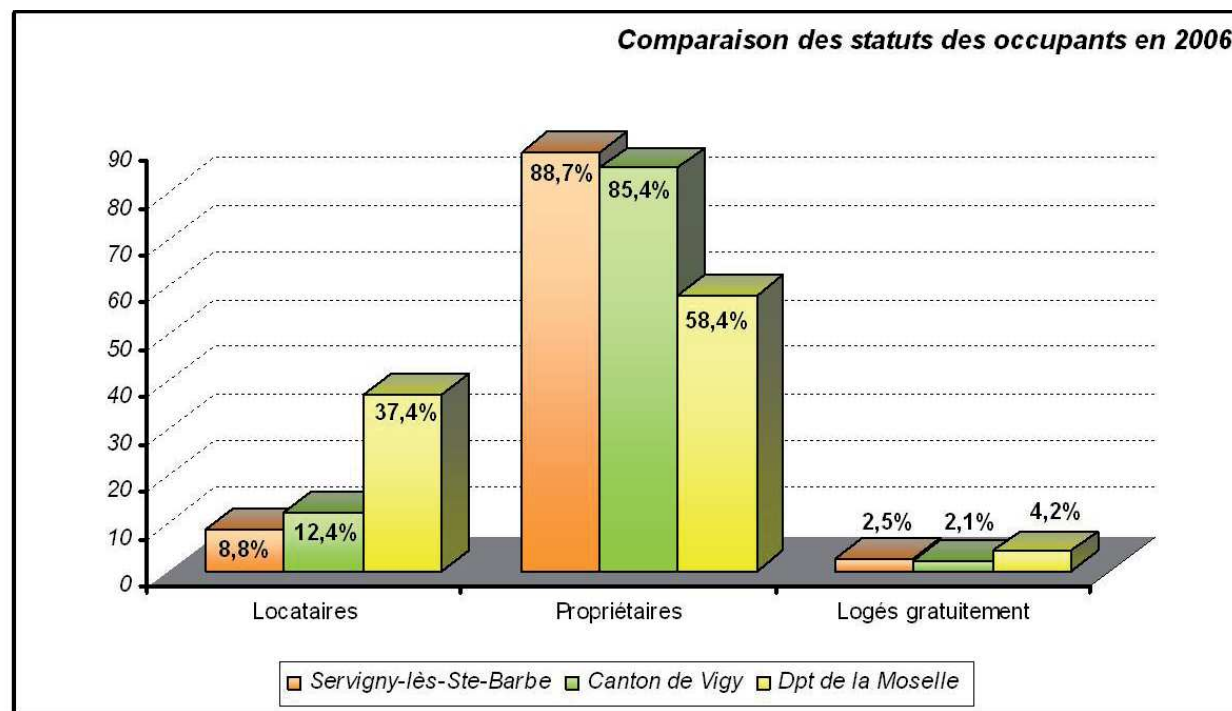
2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2006, 8,8% des résidences de Servigny-lès-Ste-Barbe sont occupées par des locataires soit 14 logements pour 38 personnes (contre 12,4% au niveau cantonal et 37,4% au niveau départemental). 88,7% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Les logements loués gratuitement représentent 2,5% des résidences principales (soit 4 logements pour 11 personnes).

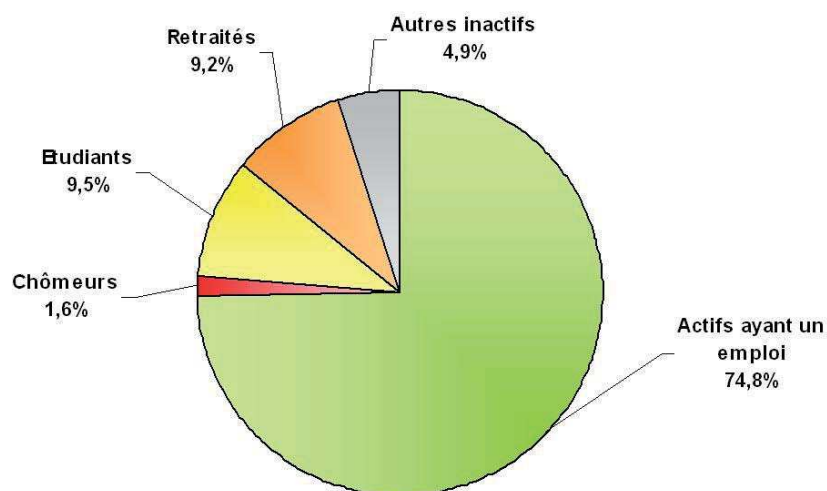
Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Servigny-lès-Ste-Barbe le parc social compte 6 logements.

Le parc de logements est donc peu diversifié du fait du caractère rural de la commune



Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	1999	2006
Ensemble (pop de 15 à 64 ans)	323	308
Actifs	70,6%	76,5%
Dont :		
- actifs ayant un emploi	64,7%	74,8%
- chômeurs	5,6%	1,6%
Inactifs	29,4%	23,5%
Dont :		
- Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	16,4%	9,5%
- Retraités ou préretraités	7,4%	9,2%
- Autres inactifs	5,6%	4,9%

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2006



2-3 Situation socio-économique

2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler

□ Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

La part des actifs tend à croître entre 1999 et 2006, passant de 70,6% à 76,5% soit une hausse de 5,9 points. En 2006, le taux d'activité de Servigny-lès-Ste-Barbe atteint donc 76,5%, pourcentage supérieur à celui du canton de Vigy (73,9%) et du département de la Moselle (69,8%). Cette croissance du taux d'activité est à mettre en relation avec le fort accroissement de la part des personnes âgées de 20 à 60 ans.

La part des chômeurs dans les actifs a eu également tendance à diminuer (5,6% en 1999 et 1,6% en 2006), aux dépens de la part des inactifs qui représentait 29,4% de la population en âge de travailler en 1999 contre 23,5% en 2006.

On note une croissance de la part des retraités et préretraités et une régression de celle des étudiants.

Un taux d'activité élevé est signe d'une population jeune.

❑ Situation en 2006

En 2006, Servigny-lès-Ste-Barbe comptabilise 308 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) dont 74,8% ont un emploi soit 231 personnes. Sur ces 231 actifs ayant un emploi 18 sont non salariés.

Les chômeurs représentent 1,6% des personnes en âge de travailler soit 5 individus, et les autres inactifs (femmes au foyer, ...) 4,9%.

Les étudiants regroupent une trentaine d'habitants.

Les retraités représentent 9,2% de la population de 15 à 64 ans soit un pourcentage qui se rapproche de ceux enregistrés aux niveaux cantonal (7,7%) et départemental (8%).

❑ Analyse du taux de chômage

Servigny-lès-Ste-Barbe enregistre une chute importante de son taux de chômage. Il atteignait 7,9% en 1999 et concernait 18 personnes, il est de 2,1% en 2006 et concerne seulement 5 individus.

En 2006, les chômeurs sont composés à 80% par des femmes.

2-3-2 Analyse de la population active occupée

Concernant la population active occupée, les données 2006 ne sont pas disponibles sur le territoire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, l'analyse n'a donc pu être faite qu'à partir du recensement de 1999.

❑ Répartition de la population active occupée par secteur d'activités

En 1999, le secteur tertiaire concentre la majorité des actifs occupés de Servigny-lès-Ste-Barbe (80,4% soit 164 personnes). Ce pourcentage est supérieur à celui du département de la Moselle, qui atteint 67%.

Les secteurs industriel et de la construction

occupent une part négligeable des actifs (7,8% pour l'industrie contre 25% au niveau départemental et 9,8% pour la construction).

L'activité agricole n'occupe plus que 2% de la population active soit 4 individus.

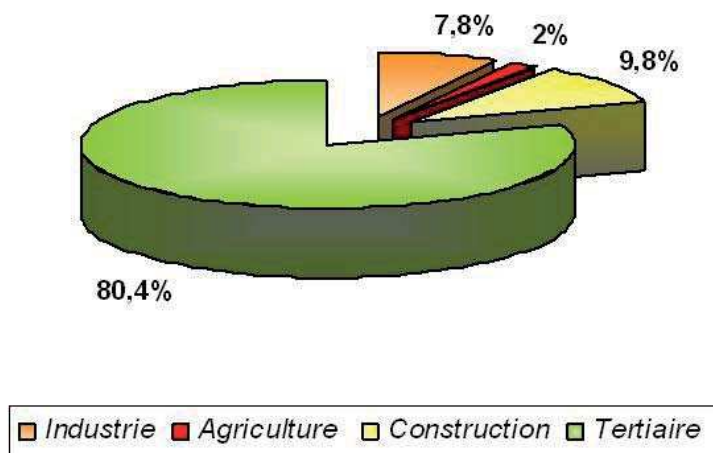
En 2010, il semblerait que la commune ne compte plus qu'un agriculteur exploitant.

❑ Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

Le territoire est marqué par une représentation importante des employés qui concernent 35,3% des actifs occupés soit 72 personnes. Viennent ensuite les professions intermédiaires qui représentent 29,4% des actifs (soit 60 personnes) puis les ouvriers qui concernent 32 travailleurs soit 15,7% des actifs.

Chômage des 15-64 ans		
	1999	2006
Nombre de chômeurs	18	5
Taux de chômage	7,9%	2,1%
- Taux de chômage des hommes	7%	0,9%
- Taux de chômage des femmes	9%	3,4%
- Part des femmes parmi les chômeurs	50%	80%

Répartition des actifs occupés par secteur d'activités en 1999



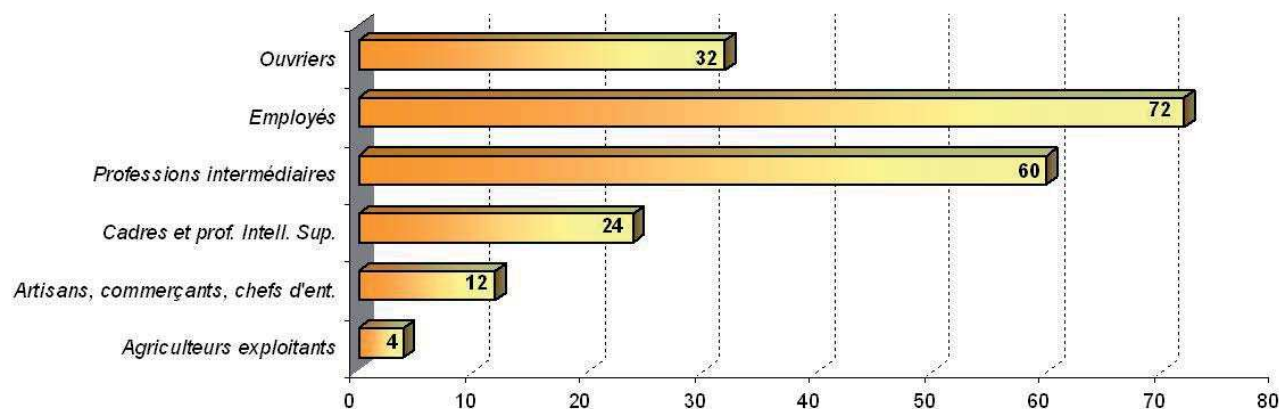
4 personnes font encore partie de la catégorie des agriculteurs soit 2% des personnes ayant un emploi.

A noter qu'en 2006, seulement 10,9% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ne possède aucun diplôme contre 23,9% au niveau départemental. 45,7% de cette population détient un baccalauréat ou un diplôme de niveau supérieur contre 31,4% au niveau du département.

Servigny-lès-Ste-Barbe présente une population active qualifiée.

□ Les migrations pendulaires en 1999 et 2006

Répartition des actifs occupés par CSP, en 1999



En 2006, les emplois offerts par la commune permettent à 24 personnes, soit 10,5% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce pourcentage est largement inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint 27%. Servigny-lès-Ste-Barbe peut être assimilée à une commune-dortoir soit une commune n'ayant qu'une fonction résidentielle, les habitants travaillant principalement sur Metz et son agglomération.

L'agglomération de Metz constitue le principal pôle d'emplois des actifs de Servigny-lès-Ste-Barbe

2-3-3 Les activités économiques

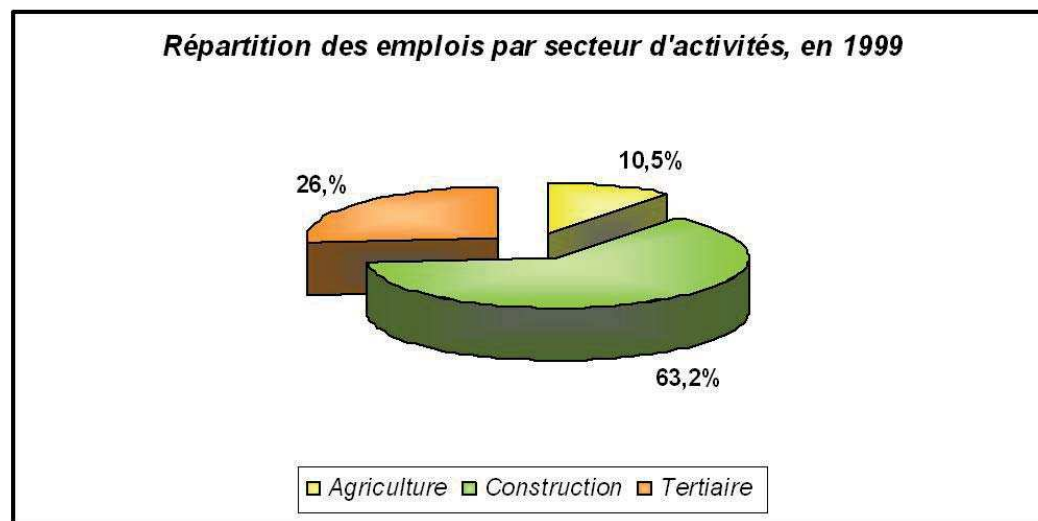
En 1999, dénombre Servigny-lès-Ste-Barbe 38 emplois répartis majoritairement dans le secteur de la construction qui en concentre 63,2% soit 24 emplois.

En 2010, la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe compte quelques activités économiques employant de 1 à 10 salariés, principalement :

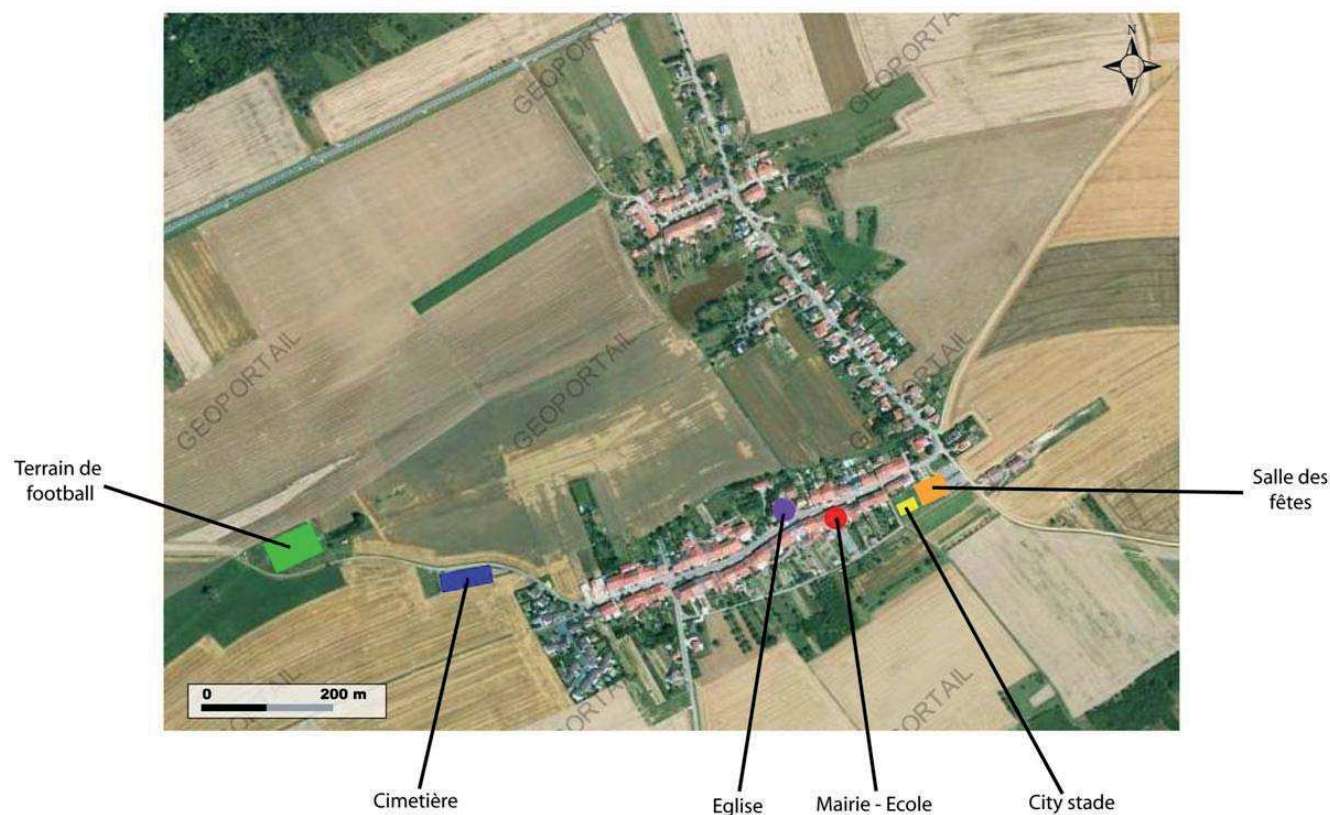
- dans le domaine du bois et de la menuiserie, avec les entreprises France Finition et Arela
- dans le domaine de l'électricité, avec les entreprises Lomanto et Pierson Fabien.

Il existe également sur la commune un certain nombre d'activités n'employant aucun salarié.

LIEU DE RESIDENCE – LIEU DE TRAVAIL		
Actifs ayant un emploi	2006	1999
Travaillent et résident dans la même commune :	24	15
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	206	194
- du même département	191	180
- hors département	15	14
Ensemble	231	209



PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE



2-4 Equipements publics et services

❑ Equipements administratifs

La mairie constitue l'unique service administratif de la commune.

❑ Equipements scolaires

Les communes de **Servigny-lès-Sainte-Barbe** (Communauté de Communes du Haut Chemin), **Faily-Vrémy** (Communauté de Communes du Haut Chemin), **Vany** (Metz Métropole Communauté d'Agglomération) et **Malroy** (Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz), se sont regroupées afin d'organiser les activités scolaires.

L'école de Servigny-lès-Sainte-Barbe accueille les classes de CP et CE1. Ces classes sont composées chacune de 25 élèves environ. En 2010, ces deux classes regroupent 47 élèves.

L'école maternelle se trouve à Faily-Vrémy, les CE2 et CM1 sont accueillis à Vany, et les CM2 sont scolarisés à Malroy.

Actuellement, un projet de nouvelle école est à l'étude sur la commune de Vany. Il s'agirait d'une école unique, qui accueillerait tous les élèves du regroupement scolaire.

❑ Equipements sportifs – socio culturels ou autres

La commune possède une salle des fêtes, inaugurée en 2001 et implantée au bout de la rue Principale (juste avant le virage de la rue de la Corvée).

Juste à coté de cette salle des fêtes se trouve un city stade.

Un terrain de football est également présent à Servigny-lès-Sainte-Barbe. Néanmoins, celui-ci se situe en dehors de la partie agglomérée de la commune, un peu plus loin que le cimetière.

Il existait également un foyer des jeunes ; le foyer « Renouveau », mais celui-ci n'est actuellement pas utilisable.

❑ Les associations

Cinq associations sont dénombrées à Servigny-lès-Sainte-Barbe :

- Troubadours sans Frontières
- Servigny-lès-Sainte-Barbe Poixe village lorrain
- Le théâtre amateur des Auboris
- Le conseil de fabrique de Servigny-lès-Sainte-Barbe
- Club amitié 3^{ème} âge Servigny-lès-Sainte-Barbe.
- Le foyer Renouveau

❑ Services de santé

Au sein de la commune est présente une infirmière, pouvant effectuer des soins à domicile.



Mairie de Servigny-lès-sainte-Barbe



Salle des fêtes



Foyer «Renouveau»



Terrain de foot

Les autres services de santé courants (médecin, dentiste, pharmacien) les plus proches se trouvent à Noisseville et à Vigy. Sinon les habitants de Servigny-lès-Sainte-Barbe se dirigent vers Metz.

❑ Les déchets solides

Le ramasse et le tri des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Chemin.

Une déchetterie est implantée sur le ban communal de Avancy. Elle est accessible à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Haut-Chemin.

❑ L'assainissement

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe est raccordée au système d'assainissement de Metz Métropole ; le réseau d'assainissement vient de Sainte-Barbe, traverse la commune pour ensuite rejoindre Nouilly.

C'est HAGANIS qui assure le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que la maintenance et l'entretien des ouvrages.



❑ Constats

- Une commune attractive :

Le cadre de vie, la proximité de Metz, la qualité environnementale, font de Servigny-lès-Sainte-Barbe une commune attractive où il existe une réelle demande en logements.

Depuis 1968, la population du village a quasiment doublé, atteignant en 2010 un total de 438 habitants.

- De moins en moins de jeunes :

La part des jeunes de moins de 20 ans a subi un important déclin : ils représentaient 34.4% de la population en 1990, contre 24.4% aujourd'hui.

La population comprise entre 20 et 60 ans, correspondant principalement aux actifs, a connu une forte augmentation (+9.5% entre 1990 et 2006).

La part des plus de soixante ans n'a, quant à elle, pas connu d'évolution très marquée.

Néanmoins, cette forte croissance des 20-60 ans laisse présager un vieillissement de la population plus marqué dans les années à venir

- Des résidents majoritairement propriétaires, un parc de logements n'étant constitué quasiment que de maisons :

88.7% des résidents de Servigny-lès-Sainte-Barbe sont propriétaires de leur logement.

- Des équipements et des services mal adaptés à la commune :

Le niveau d'équipements et de services de Servigny-lès-Sainte-Barbe ne répond pas entièrement aux besoins des résidents. Néanmoins, ce constat est à mettre en relation avec le nombre d'habitants de la commune. Servigny-lès-Sainte-Barbe, commune de petite taille, ne peut de fait pas posséder un niveau d'équipements et de services semblable à celui d'une commune de taille moyenne. De plus, une majeure partie des équipements et des services courants est accessible dans un rayon inférieur 10 km de la commune.

2-5 Enjeux

⇒ Répondre aux nouveaux besoins de la population et notamment ceux des jeunes actifs et des personnes âgées en :

- proposant une offre variée de logements (logements locatifs, de petite taille, ...)
afin de constituer un parcours résidentiel pour les jeunes ménages
- proposant des logements adaptés aux personnes âgées (de plain pied, ...)

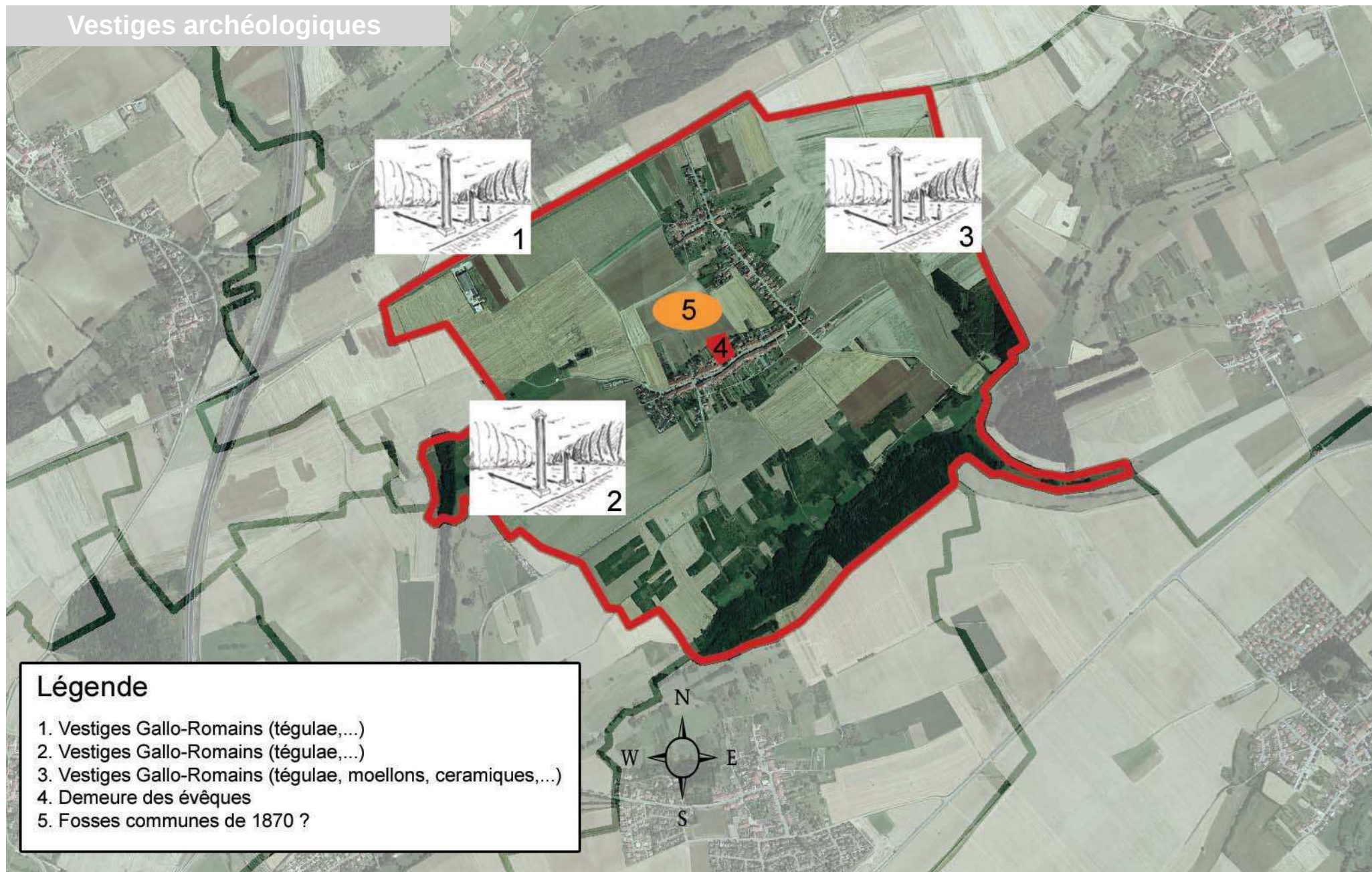
⇒ Être favorable à toute installation de nouveaux équipements ou implantation de commerces et services de proximité.

Servigny les Ste. Barbe



3. ANALYSE URBAINE

Vestiges archéologiques



3-1 Évolution urbaine

3-1-1 Les origines de Servigny-lès-Sainte-Barbe

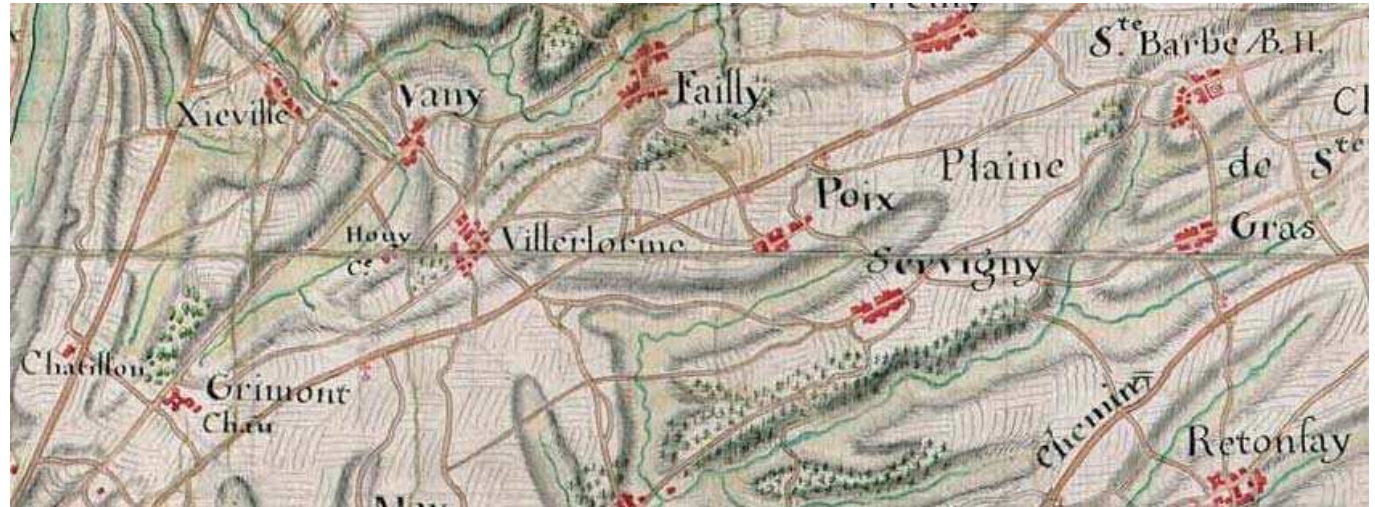
A partir de la carte archéologique, disponible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, on remarque que l'implantation humaine sur le territoire de Servigny remonte à l'époque Gallo-romaine.

Les secteurs 1,2 et 3, ont révélé un mobilier d'origine gallo-romain. Les archéologues ont pu ramasser des *tégulae* (tuiles), des moellons et des céramiques qui pourraient laisser penser qu'il existait une habitation sur le territoire de Servigny.

En 1136, on trouve la première mention de Poixe dans les textes. La première mention de Servigny remonte à 1206.

Au centre de Servigny se trouve une demeure des évêques qui pourrait dater du Moyen-Age.

Outre le monument aux morts allemands de la guerre de 1870 que l'on peut trouver le long de l'ancienne sortie du village, il semblerait qu'il existe sur le territoire une fosse commune. Celle-ci se situerait entre Poixe et Servigny.



Carte des Naudins XVIIIème siècle



Maison forte de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Avant la 2nd Guerre Mondiale



3-1-2 Avant la Seconde Guerre Mondiale

Le regroupement des deux communes (Poix et Servigny) a eu lieu en 1812.

Les deux formes urbaines sont similaires et reflètent l'activité économique dominante : l'agriculture.

L'ossature du village rue lorrain est encore très présente.



La rue principale de Servigny

1950-1969



3-1-3 De 1950 à 1969

Durant cette décennie, la France sort de la guerre, les différents villages ravagés par les combats se reconstruisent tout d'abord en rebâtissant les édifices détruits.

Le village, loin des grandes infrastructures de la vallée de l'Orne et de la Fensch ne connaît pas une explosion démographique, ni d'expansion urbaine.

Seules quelques maisons viennent se construire à la fin des années 60.

Les extensions se font le long des voies existantes.



Le village en 1950

1970-1979



3-1-4 De 1970 à 1979

C'est surtout à la fin des années 60 que vont se mettre en place les grandes extensions urbaines du village.

Le lotissement de l'Ecuelle se construit à partir de 1977.

Les constructions au coup par coup s'effectuent entre les deux communes.

On voit apparaître le chemin de Gras-Foin au sud de Poixe.



Lotissement de l'Ecuelle

1980-1989



3-1-5 De 1980 à 1989

Durant cette décennie, les constructions se renforcent entre les deux centres villageois. On construit notamment un lotissement de 7 parcelles le long de la route de la corvée.



Maisons le long de la rue de la Corvée

1990-1999



3-1-6 De 1990 à 1999

Constructions au coup par coup le long de l'axe principal.

Durant cette période, Servigny-lès-Sainte-Barbe évite les nappes pavillonnaires très fréquentes dans de nombreux autres villages de Lorraine.



Lotissement de la Corvée

2000-2009



3-1-7 De 2000 à 2009

Dans la continuité des années précédentes, les constructions s'effectuent au niveau des dents creuses.

La politique communale a permis la conservation de la morphologie urbaine du village-rue.



Lotissement de la Corvée

2010



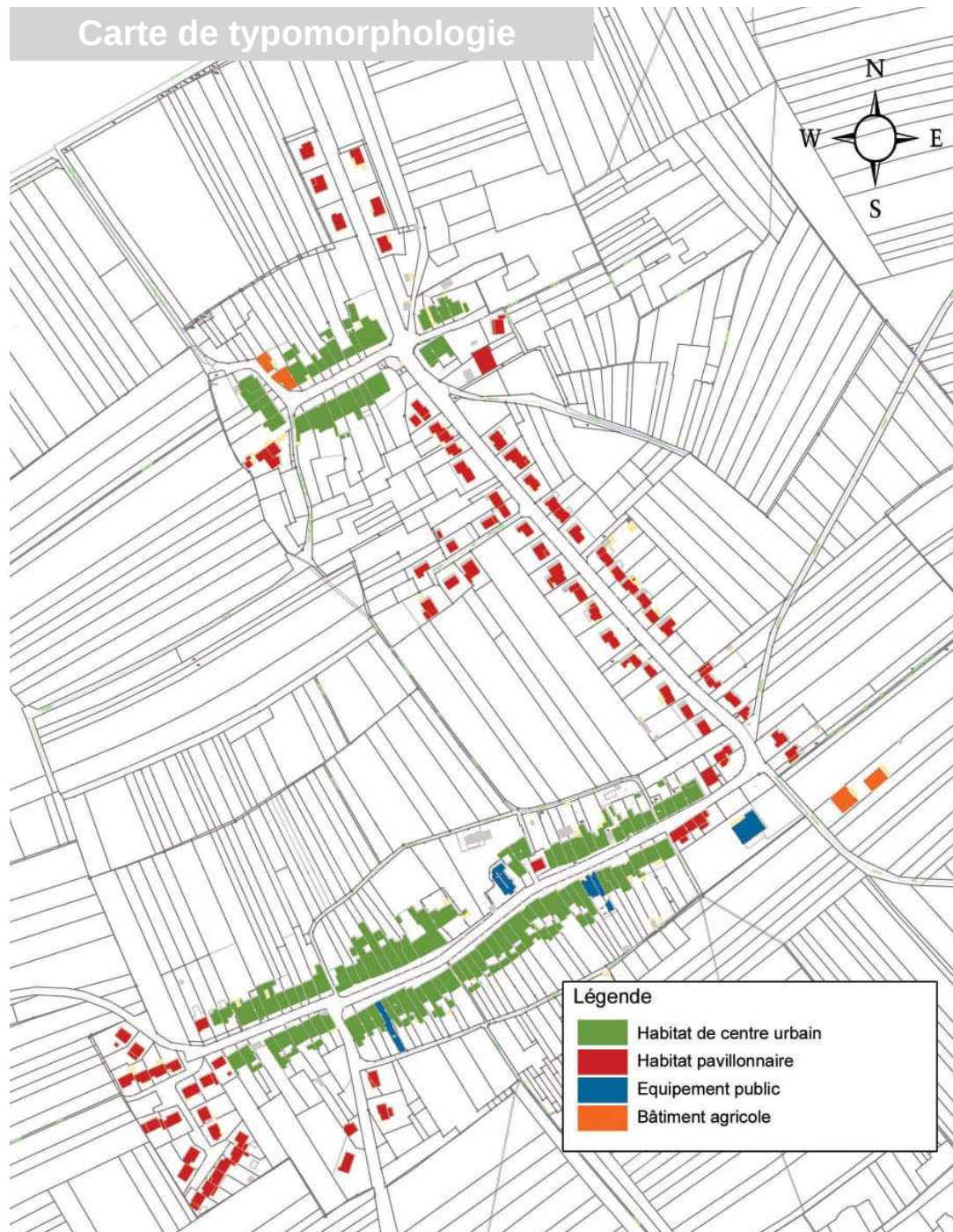
3-1-8 L'état en 2010

La structure urbaine a pu être correctement conservée après l'expansion générale des 50 dernières années.

D'un lieu de production agricole qui s'est bâti au fil des siècles, Servigny-lès-Sainte-Barbe est devenu un lieu résidentiel situé à quelques minutes de Metz.

L'un des enjeux de développement du village va être de pouvoir concilier harmonieusement son passé et ses futures extensions.

Carte de typomorphologie



3-2 Typomorphologie

L'analyse typologique et morphologique du village a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments et de l'ambiance urbaine qui en découle.

Ainsi, avant de détailler les caractéristiques des grandes catégories de formes urbaines, il est indispensable de rappeler qu'entre un habitat de type pavillon isolé au milieu de sa parcelle et un habitat accolé de centre villageois, la densité (en termes de surface au sol par rapport à la surface de la parcelle) va en moyenne du simple au double. Autrement dit, **à surface et linéaire de voirie équivalent, un quartier de maisons accolées accueillera deux fois plus de population qu'un quartier de pavillons isolés et donc consommera deux fois moins d'espace naturel ou agricole.**

3-2-1 Habitat du centre urbain

Dans le village-rue, cet habitat est caractérisé la plupart du temps par son implantation sur l'alignement (limite entre domaine privé et domaine public), c'est-à-dire sans recul par rapport à la voie, sauf lorsque l'on trouve un usoir. De plus, les bâtiments s'implantent sur les limites séparatives des parcelles, ils sont accolés les uns aux autres.

Cette morphologie du bâti peut être qualifiée «d'ordre continu» et se retrouve, à l'image de tous les villages-rues, dans le centre ancien. Elle est généralement la plus ancienne forme urbaine de la commune, mais peut très bien avoir été réinterprétée par la suite.

Ainsi, le premier intérêt d'un habitat accolé réside dans le fait qu'il s'insère sur des parcelles étroites et donc qu'**il nécessite peu de voirie publique** (donc peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) pour desservir un grand nombre de constructions. Le second intérêt est à mettre aux bénéfices des habitants, ils n'ont **que deux façades à entretenir et à chauffer** au lieu de quatre, **et un vaste jardin d'un seul tenant à l'arrière**, sans délaissés sur les côtés.



Fermes avec de belles portes en anse de panier le long de la rue principale



Fermes accolées le long de la rue principale



Fermes et maisons place des Marronniers



Granges et habitation rue Principale

3-2-2 Habitat pavillonnaire

On retrouve les pavillons isolés aussi bien au sein d'opérations d'ensemble (lotissements) qu'à l'occasion de constructions au coup par coup le long des voies de circulation. Les lotissements ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.

Les constructions au coup par coup sont quant à elles beaucoup plus problématiques en termes de consommation de l'espace car elles s'implantent sans redécoupage foncier, donc généralement sur de très grandes parcelles. Ces dernières sont à l'origine de l'étalement urbain le long des routes et chemins ruraux, elles engendrent la constitution de dents creuses, et multiplient les variétés d'implantations par rapport à la rue générant parfois des paysages urbains chaotiques.

La plupart du temps, les pavillons sont implantés au milieu de leur parcelle, créant ainsi un avant et un arrière aménagés en jardin. En revanche, les côtés latéraux (3m) sont difficilement aménageables et restent des espaces perdus. Concernant la typologie des constructions, Servigny-lès-Sainte-Barbe se caractérise par une prépondérance des volumes avec toitures 2 pans et faîtage parallèle à la rue. Un autre modèle existe cependant, courant en Lorraine : la toiture à 4 pans typique des années 1960-70.



Pavillons rue de la Corvée



Pavillon rue des Mez



Rue de la Corvée



Maisons chemin du Gras-Foin

3-2-3 Équipements

Les équipements publics se singularisent du reste du tissu urbain par leurs grandes dimensions d'une part, mais aussi par le choix des matériaux de construction, parfois plus diversifiés que dans le domaine de la maison individuelle.

Cette diversité est issue d'une plus grande liberté laissée aux architectes qui doivent affirmer le caractère public et exceptionnel des équipements qu'ils construisent. Il s'agit en effet de créer des lieux de rencontre qui doivent fédérer la population, les bâtiments jouant un rôle symbolique autant que fonctionnel et de repère.



Mairie



Salle des fêtes

3-2-4 Bâtiments agricoles

Servigny-lès-Sainte-Barbe possède un caractère fortement rural par son histoire. Le paysage naturel comme le paysage urbain en portent les marques de manière omniprésente.

Les grandes exploitations antérieures à la 2nde guerre mondiale présentent de vastes granges accolées à la partie habitation de la ferme, généralement organisées autour d'une cour.

De nos jours, les exploitations sont désormais sorties des villages afin de bénéficier de plus en plus de places et d'éviter certaines nuisances aux nouveaux résidents. Les bâtiments se sont industrialisés, on retrouve de vastes hangars parfois recouverts d'un placage en bois, à la périphérie des habitations.



Ferme au fond de la rue de la Corvée



Ferme à l'ancienne entrée de Poixe

Réseau viaire



3-3 Réseau viaire

La départementale

Le ban de Servigny est structuré par un grand axe routier la RD 3, qui en partant de Metz file vers le Nord-Est, en direction de Sarlouis.

La RD 3 n'a que deux voies et n'est pas doublée par des pistes cyclables. Mais elles pourraient être rajoutées.

Cette départementale est très pratiquée, sans pour autant être reliée à l'autoroute A4.



La RD 3

La voirie structurante

Le réseau secondaire s'articule autour des voies drainant le village. Ils constituent l'ossature principale de la voirie du village. La transformation du bourg et l'adaptation à l'automobile ont aussi entraîné un recalibrage

de ces voies. L'axe traversant est composé des rue des Mez, de la Corvée et de la rue Principale.



Rue des Mez où des arbres mal-taillés bordent la route



Rue de la Corvée



Rue de la Corvée



Rue Principale



Rue Principale



Rue Principale

Les voies de desserte

Enfin le troisième niveau de la hiérarchie des voies concerne la voirie de desserte. Celui-ci facilite l'alimentation de l'intérieur des quartiers urbains à partir du réseau secondaire. La particularité de Servigny est de présenter

de nombreuses impasses dans les quartiers construits après la seconde Guerre Mondiale.



Rue des Marronniers



Rue du Gras-Foin



Rue de l'Ecuelle



Rue des Marronniers

Les chemins ruraux

Le réseau de venelles et de chemins piétonniers est relativement important aux abords des noyaux villageois de Poixe et Servigny. Les anciens chemins agricoles n'ont pas totalement disparu avec le remembrement.

La création des lotissements sous forme de poches indépendantes les unes des autres n'a pas permis au village d'avoir une circulation entre les quartiers. Pourtant il existe parfois des liaisons piétonnes qui mériteraient d'être développées. Entre Poixe et Servigny, le chemin déjà existant pourrait être réaménagé entre les lieux-dits «*sous les friches*» et «*la corvée*».

De plus, autour du village on retrouve deux axes de circulations à l'arrière des parcelles qui permettent d'accéder aux champs. Ceux-ci sont en très bon état, mais ne permettent pas de véritables liaisons interquartiers.



Passage vers les champs



Passage vers le chemin d'exploitation du nord



Chemin d'exploitation sud



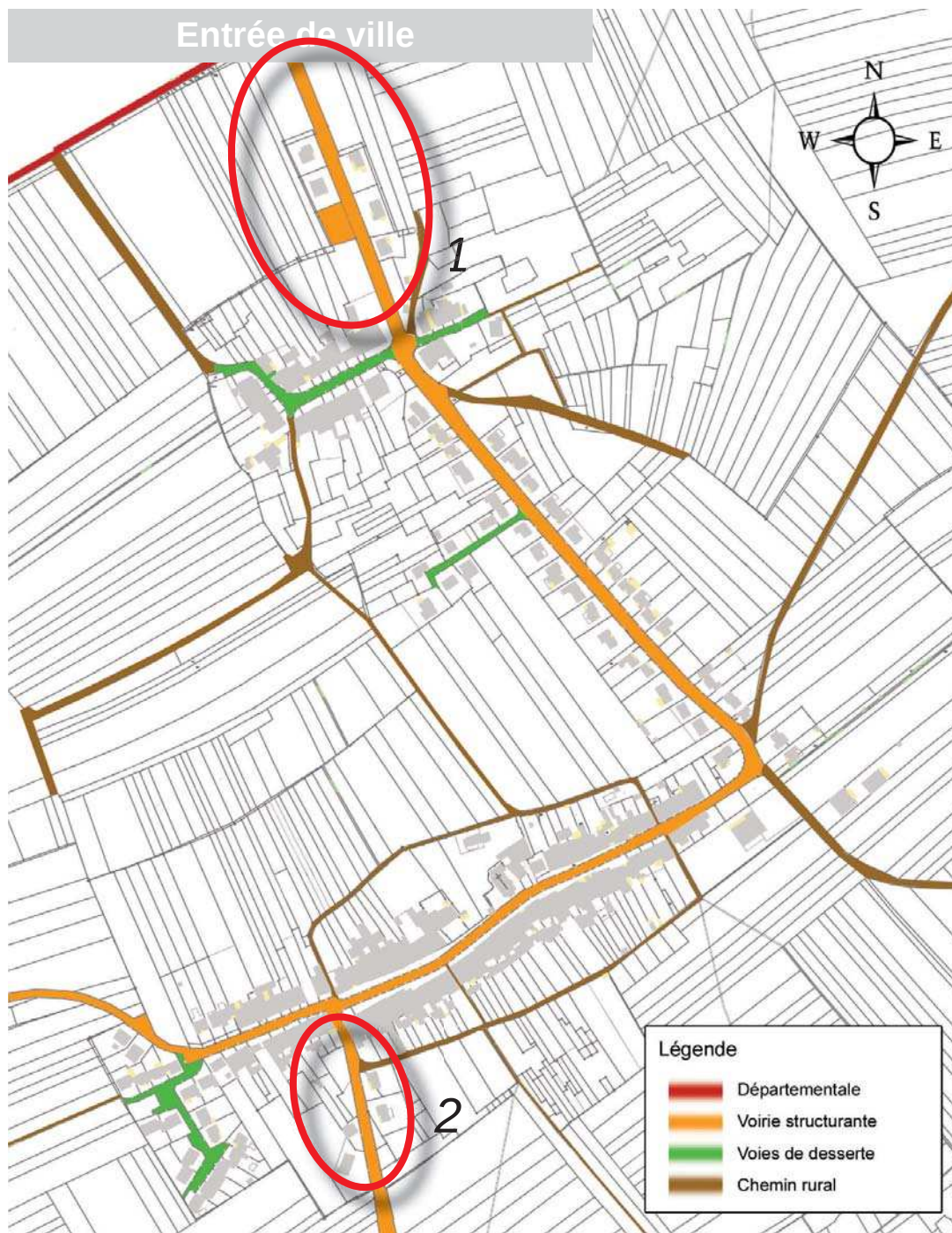
Vue sur las arrières de parcelles depuis le chemin d'exploitation



Chemin d'exploitation partant vers Sainte-Barbe



Chemin d'exploitation vers le val du ruisseau



3-4 Entrée de ville

Le village rue lorrain a la particularité de limiter généralement ses entrées à deux étant donné qu'une rue n'a que deux extrémités.

L'entrée principale se fait par la RD 3, on entre dans le village de Poixe après avoir dépassé plusieurs maisons alignées sur un seul côté de la route. De l'autre, on découvre les arrières des maisons.

L'entrée depuis le village de Nouilly est beaucoup plus franche. Les maisons forment un volume compact qui délimite clairement l'emprise du village sur le terroir. Les façades sont alors orientées vers la voie comme le montre la photo. L'arrivée est dégagée sans être marquée par des plantations d'arbres qui pourraient alors désigner clairement le seuil du village.

Les parcelles sont souvent entourées d'une végétation arbustive ou de quelques murets. Ces murets sont récurrents dans l'évolution du village. Ces clôtures fermaient les vergers comme le montre la photo aérienne des années 1950 (p. 47). De nombreuses parcelles étaient alors ceintes de cet enclos empierré.

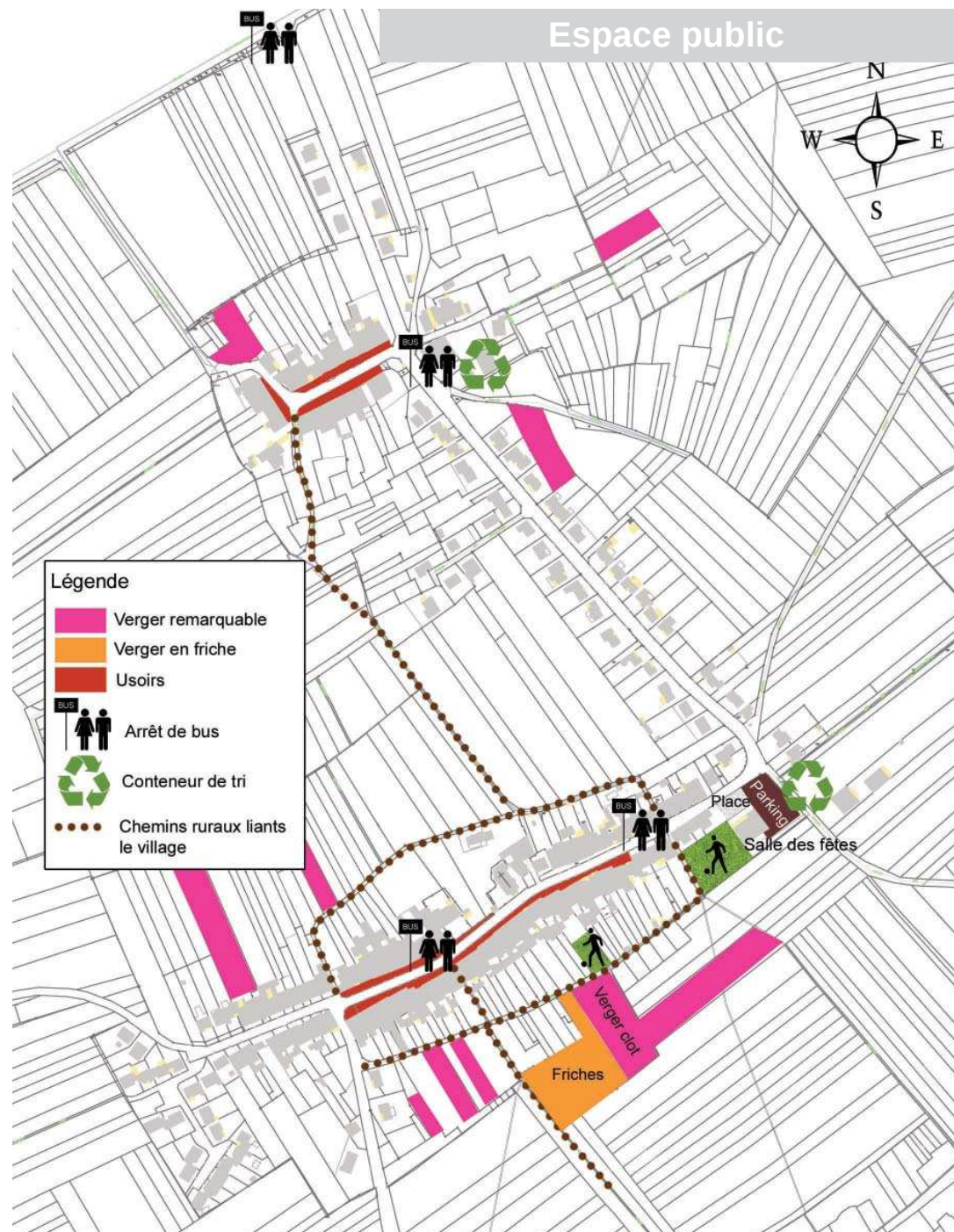


Entrée depuis la RD 3



Entrée depuis Nouilly

Espace public



3-5 Espaces publics remarquables

L'espace public est lié à l'évolution historique de la commune. Jusqu'à la fin du XXème siècle son importance n'était pas souvent prise en compte par les communes. L'ambiance urbaine était alors dictée par des éléments comme les usoirs, le parvis devant l'église, les jardins et les vergers.

Avec la résidentialisation des villages, le cadre de vie a pris une importance croissante pour les municipalités. Elles ont commencé à développer et à construire des lieux publics de réunions, de loisirs ou de petites places pour accueillir les fêtes annuelles. Grâce à ces nouveaux lieux de rassemblement, certaines localités ont pu mettre en place des animations et ainsi dynamiser pendant quelques temps le village. Mais l'investissement en temps de personnes bénévoles est souvent un frein à la continuité de ses activités.



Usoirs aménagés



Les jardins à l'arrière des parcelles



Les vergers



Aire de jeux de l'école



Le city stade et la salle de fêtes en arrière plan

Patrimoine



3-6 Patrimoine

La richesse patrimoniale de Servigny-lès-Sainte-Barbe se mesure aussi à l'importance des traces que l'Histoire a laissé sur ses bâtiments. Le patrimoine architectural et urbain est foisonnant pour une commune de cette envergure.

Outre l'église et la maison forte, il ne faut pas oublier l'emprise urbaine et la conservation des principaux caractères du village rue lorrain .



Calvaire rue Principale



Éléments de décors des ouvertures



L'église



Vestiges de la maison forte



La maison forte de Servigny



Baie géminée détail de la maison forte

3-7 Enjeux

De cette analyse découle plusieurs enjeux :

⇒ **Améliorer les liaisons interquartiers**, en requalifiant le chemin rural en liaison piétonne entre Poixe et Servigny.

⇒ **Préserver la structure urbaine du village** : habitat, jardins, vergers et sentiers.

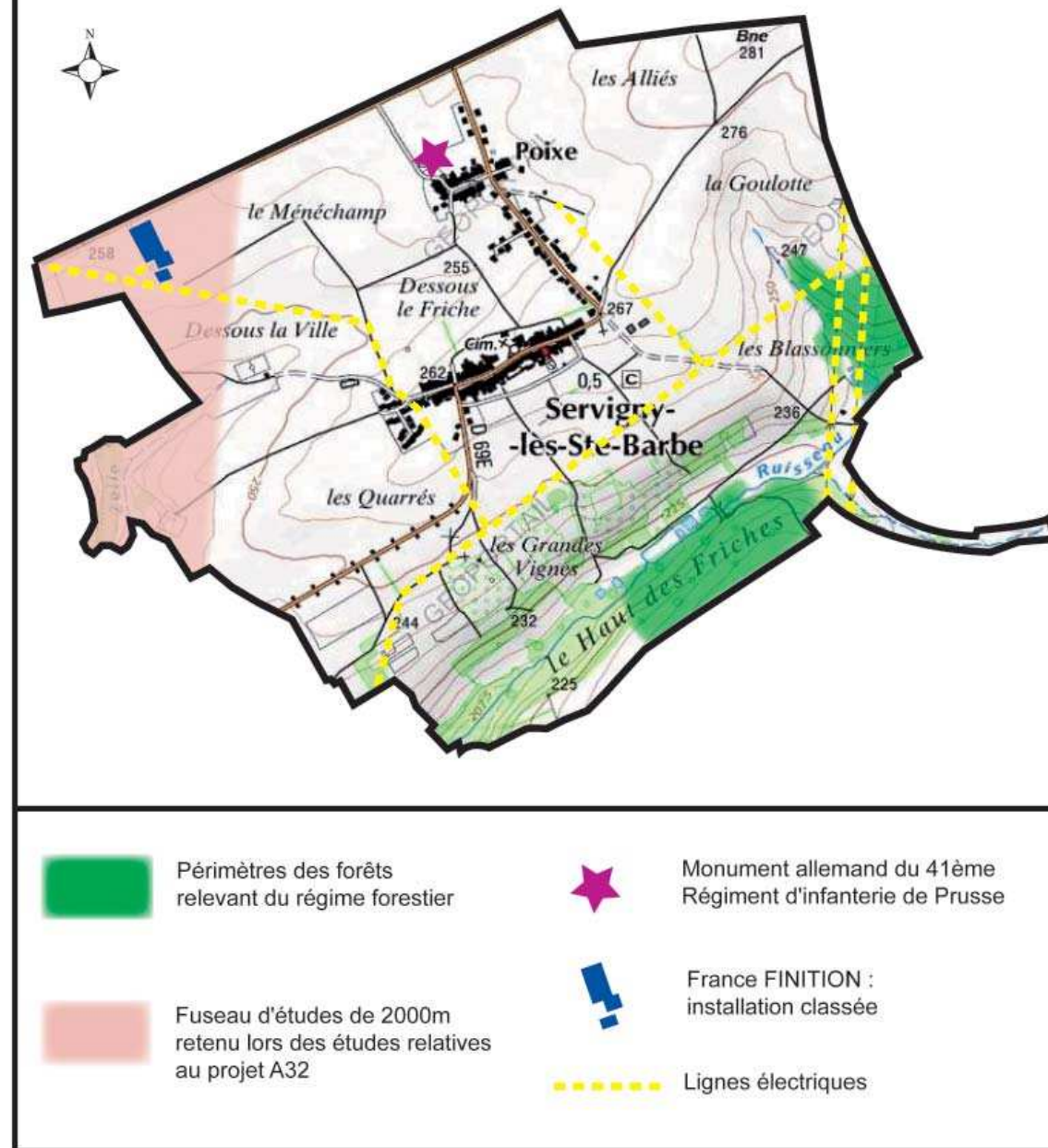
⇒ **Préserver la qualité des espaces publics remarquables** : usoirs et sentiers.

⇒ **Maîtrise de l'étalement urbain** : rénovation du bâti ancien notamment en adaptant les granges, construction des dents creuses, nouvelles zones d'extension limitées et proches du centre ancien.



4. CONTRAINTES ET SERVITUDES

Principales contraintes et servitudes



4-1 Contraintes réglementaires

Dispositions législatives et réglementaires

- L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

- L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2:

- la réduction des gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production

énergétique à partir de ressources renouvelables

- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité
- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville.
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

- Les dispositions des articles du Règlement National d'Urbanisme dits « d'ordre public » (R 111-2, R 111-3-2, R 111-4, R 111-14-2, R 111-15, et R 111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un Plan Local de l'Urbanisme.

- Le contenu du PLU est fixé par les articles R 123-16 à R123-24 du Code de l'Urbanisme. L'article R 123-19 précise les différents périmètres qui doivent obligatoirement être portés au plan.

- Conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements,

- ils doivent permettre :
 - o l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
 - o la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
 - o une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et des l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité,

des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des normes renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible.

Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques

d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Contraintes liées au SCOT

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe fait partie du SCoT de l'agglomération messine, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2002/25 du 31 décembre 2002. Le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2006.

La loi S.R.U. de décembre 2000 prévoit dans l'article L 122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15 km des agglomérations de plus de 15.000 habitants, délimitées par les P.L.U., ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 03 juillet 2003 assouplit cette règle :

▫ La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un P.O.S. ou P.L.U. avant l'entrée en vigueur de la règle (1er juillet 2002)

▫ La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune »

▫ La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

Désormais, avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle 2), 3 périodes sont définies pour l'application de la règle de la constructibilité limitée :

- jusqu'au 31/12/2012, la situation reste inchangée: elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de **15 000 habitants**.
- à compter du 1er janvier 2017, **toutes les communes sont concernées**.

Prescriptions relatives au développement durable

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans la lutte contre les effets de serre.

En matière d'urbanisme, cet engagement se décline à différentes échelles :

- Au niveau du SCoT comme du PLU une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière.
- Au niveau des projets urbains qui intègrent le développement durable

tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements, etc...) des opérations, que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain de l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.

- Au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans différents domaines :

- o Relation du bâtiment avec son environnement, orientation,
- o Matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
- o Systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau,
- o Prévention des pollutions et des nuisances.

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe s'attachera à optimiser la qualité environnementale et pérenne des aménagements par la mise en place du principe de développement durable dans les différents domaines, dès les premières réflexions d'élaboration.

- les déplacements : réduire la croissance des circulations automobiles au profit d'une utilisation privilégiée des modes doux (piétons, cyclistes). Réfléchir en lien avec les communes et structures intercommunales voisines à la mise en place de transports collectifs de type urbain.

- Les aménagements paysagers de qualité offrant un cadre de vie agréable et convivial, lieux de rencontre, de repos (square, parc, espace de jeux...)
- La gestion des eaux de pluie et la maîtrise des conditions de rejet au milieu naturel, la gestion des déchets.

Prescriptions liées à l'accessibilité

Le document d'urbanisme doit s'attacher à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

Prescriptions liées à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27 juillet 2010

Cette loi qui comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- le plan régional d'agriculture durable

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

- l'observatoire de la consommation des terres agricoles

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles.

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumises pour avis à la commission. Le 21 novembre 2011, la

commission a émis un avis favorable sur le PLU arrêté du Servigny-Lès-Sainte-Barbe.

Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Le SDAGE porte sur la période 2010 – 2015.

Les thématiques abordées sont notamment :

- La prise en compte du risque inondation
- La ressource en eau
- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

Une attention toute particulière doit être apportée aux modalités d'assainissement des constructions, à la gestion des eaux pluviales mais aussi à la protection des zones humides ainsi qu'aux conditions d'entretien des cours d'eau.

4-2 Prescriptions liées aux nuisances sonores et aux infrastructures

Nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles,

des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.

- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).
- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées.

Prescriptions liées aux infrastructures routières

La commune est traversée par les routes départementales RD69e et RD3.

La commune est touchée, dans sa partie Ouest, par le fuseau d'études de 2000 mètres retenu lors des études préliminaires relatives au projet A 32.

Toutefois, dans ce secteur, les aménagements envisagés consistent en un élargissement sur place de l'autoroute A 4, qui ne devrait pas avoir d'impact sur le territoire communal.

- Sécurité routière

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

4-3 Contraintes naturelles, technologiques et patrimoniales

Risque « retrait-gonflement des argiles »

Cet aléa a fait l'objet d'un « porter à connaissance » notifié à la commune le 12 octobre 2009 par Monsieur le Préfet de la Moselle.

Milieux naturels et forêts

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe n'est pas concernée par une zone d'inventaire ou de protection particulière.

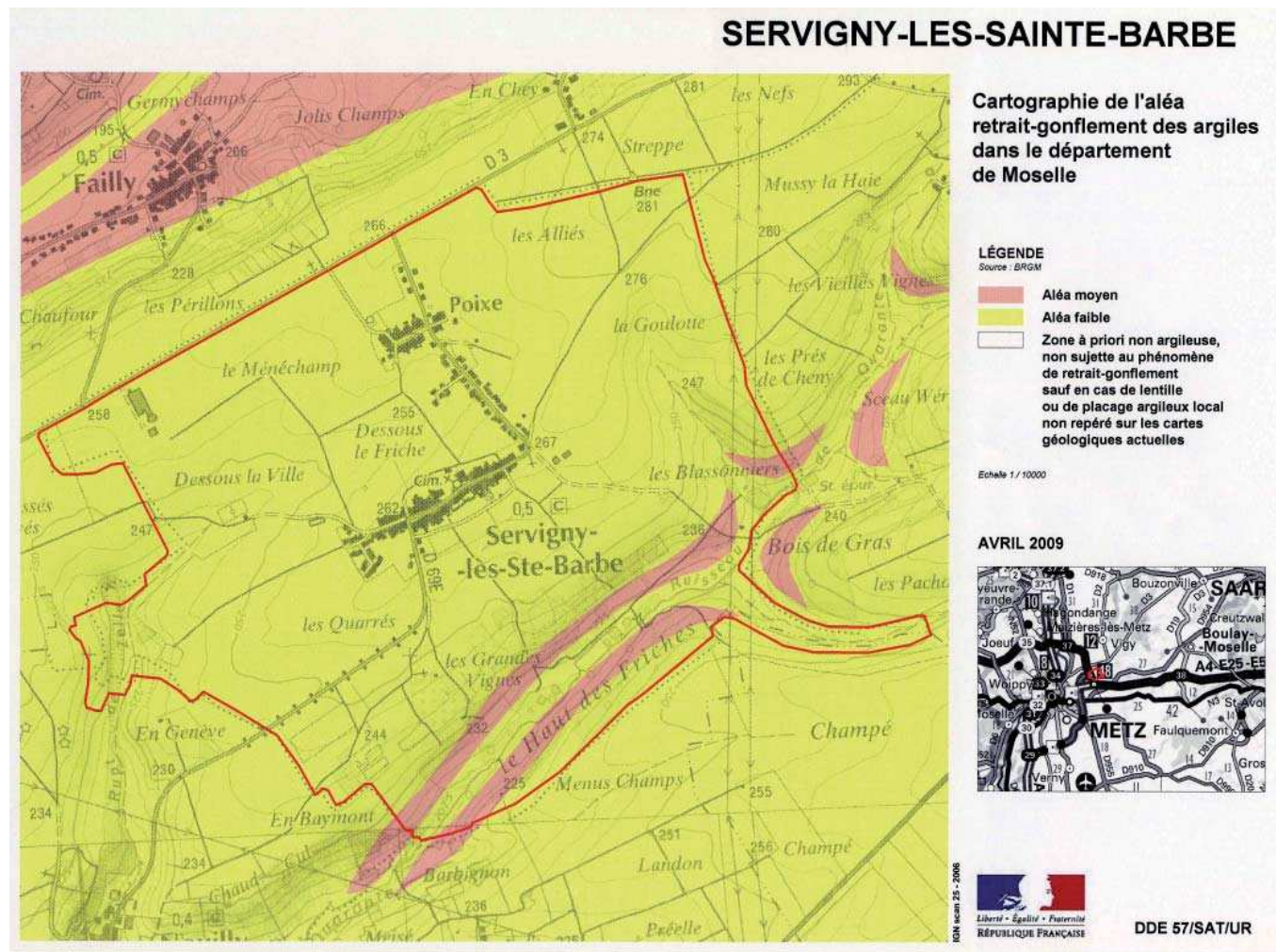
Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt.

Les espaces boisés sont à préserver. Afin de maintenir la biodiversité, il convient de ne pas dégrader voire de restaurer les continuités écologiques.

La forêt communale de Servigny-lès-Sainte-Barbe relève du régime forestier.

Cours d'eau

La commune est traversée par le rapt de « Zelle » et le ruisseau des « Quarante ».
La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.



Patrimoine

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe présente des caractéristiques propres qui lui confèrent ses qualités urbaines et paysagères.

Sur la commune se trouve un monument allemand du 41^{ème} Régiment d'infanterie de Prusse et des tombes, au Lieu-dit « Poixe ». D'une superficie de 87 m², ce site est propriété du Ministère de la Défense.

Tous les projets d'aménagement, d'installations ou de travaux divers dans un rayon de 35 mètres du monument et des tombes doivent être soumis pour avis à l'**Office National des Anciens Combattants**.

Il convient donc de classer en zone naturelle ou agricole à protéger pour des raisons historiques et culturelles les terrains situés dans un rayon de 35 mètres autour de cet immeuble.

Néanmoins, il serait souhaitable que tous projets d'aménagement, d'installation ou de travaux divers se tiennent éloignés du monument allemand et des tombes, et ce dans un rayon de 35 mètres.

Risque technologique

Le territoire communal est concerné par une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Il s'agit de la société France FINITION exerçant une activité de traitement du bois autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 décembre 2007.

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, la commune est appelée sur l'intérêt à ne pas développer de nouvelles zones d'habitat à proximité immédiate des zones susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances.

4-4 Servitudes d'utilité publique

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe est affectée d'un certain nombre de servitudes :

- Servitudes « Bois Forêt » relatives à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier (forêt domaniale du Goendersberg).
- Servitudes « I4 » relatives à l'établissement des canalisations électriques :
 - Ligne H.T.A. 17.5 kV LAUVALLIERS-VIGY (URM)
 - Ligne H.T.A. 17.5 kV ARGANCY - SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE (URM)
 - Ligne 2x400 KV BEZAUMONT-VIGY 1 et 2 (RTE)
 - Ligne double terre 400 kV REVIGNY-VIGY et 225 kV BEZAUMONT-VIGY (RTE)

L'URM devra être consultée pour tout projet de construction au voisinage immédiat de ses ouvrages afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la servitude d'utilité publique liée à cette ligne.

De même, RTE demande à ce que l'exploitant du réseau (Get Lorraine – 12, rue de Feivres – 57070 METZ), soit contacté pour :

- Toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire

- Tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages, conformément au Décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis).

- Servitudes aéronautiques « T7 » instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : Aéroport de METZ – FRESCATY.



5. VOLONTÉS COMMUNALES ET CHOIX D'AMÉNAGEMENT

5-1 Constats et objectifs

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, en plus de son cadre de vie très agréable, dispose d'une position géographique idéale par rapport au pôle d'emplois que constitue l'agglomération messine. De ce fait, la commune est soumise à une importante pression foncière.

Cependant, malgré son attractivité, la commune est confrontée au vieillissement de sa population lié en grande partie à un fort déclin de la part des jeunes, pour qui l'offre de logements que propose la commune ne correspond pas toujours. En effet, en l'espace d'une vingtaine d'années, la population âgée de 0 à 19 ans est passée de 34.4% en 1990 à 24.4 % en 2006, soit une perte de 10%.

Le risque d'une telle situation serait de répondre trop précipitamment à cette future demande en logements et de faire de Servigny-lès-Sainte-Barbe un village dortoir qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs messins, sans inciter les nouveaux habitants à s'intégrer au village. **L'autre risque est de voir disparaître le bâti ancien** pour laisser place à des immeubles de logements collectifs, dans une logique très urbaine en décalage complet avec les origines rurales de la commune.

Il semble en effet indispensable de maintenir un juste équilibre entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre le village** au niveau de ses équipements

publics, de ses activités municipales et associatives, et pourquoi pas de créer de petites activités commerciales ou micro-artisanales. Pour cela, les futures extensions urbaines devront être plus diversifiées que les réalisations récentes dans leur offre de logements, afin de proposer une réelle **mixité urbaine et sociale** au sein de chaque quartier.

Actuellement, **l'offre de l'habitat est très peu diversifiée** pour ce qui est du rapport logements collectifs / individuels avec moins de 2% de logements collectifs. Cependant, deux nuances sont à faire à ce sujet :

- certaines communes environnantes ont vu ces dernières années sortir de terre des immeubles collectifs créés ex nihilo en périphérie de leurs noyaux villageois, ce qui ne participe pas à régler le problème du bâti ancien vacant
- la commune propose très peu de logements intermédiaires entre le collectif et le vaste pavillon isolé, ce qui exclut toute une frange de la population.

Les locataires sont également peu nombreux (à peine 8.8%) et il faut noter que le parc immobilier social est quasi inexistant (seuls 6 logements), ce qui devient problématique dans une zone géographique vouée à un développement économique certain. **La diversité de l'habitat dans toutes les opérations de développement urbain sera la seule façon de répondre aux attentes** à la fois des jeunes de Servigny-lès-Sainte-Barbe, de la population active du sillon mosellan au sens large, et des personnes âgées.

En matière d'équipements et de services, la commune ne possède aucun commerce de proximité. En termes de services, seule une infirmière libérale de soin à la personne est recensée à Servigny.

Par contre, la commune a su conserver son école (CP et CE1) grâce au Syndicat Intercommunal Scolaire de Failly et Environs, auquel la commune appartient.

Au-delà de l'école, la commune possède des équipements publics socioculturels et sportifs en adéquation avec les besoins nouveaux de la population, notamment un city-stade ainsi qu'une salle polyvalente.

L'apport de population a toujours été relativement bien maîtrisé ; la commune a en effet évité les nappes pavillonnaires très fréquentes dans de nombreux autres villages lorrains, et a ainsi pu conserver la morphologie urbaine du village-rue.

Le P.L.U. permettra de poursuivre cette politique communale, en veillant à répartir géographiquement et chronologiquement les zones d'extension urbaine et en favorisant la diversification de l'habitat.

L'objectif est de limiter la construction à environ 4 nouveaux logements par an (soit environ 10 à 12 nouveaux habitants par an). En limitant l'urbanisation et l'évolution démographique de la commune, la municipalité souhaite préserver le caractère rural et convivial du village.

Au niveau économique, le ban de Servigny-lès-Sainte-Barbe n'a pas vocation à développer la zone d'activités sur laquelle se situe l'entreprise France Finition.

L'agriculture, qui historiquement était l'activité prépondérante de la commune, a peu à peu disparu. Il ne reste aujourd'hui plus qu'une exploitation agricole au sein de la commune.

5-2 Amorces du P.A.D.D.

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et agricole

2. Développer une urbanisation maîtrisée et réfléchie

3. Améliorer le fonctionnement urbain de la commune tout en préservant sa structure de village-rue lorrain.

=> Tels sont les trois enjeux principaux déterminés à l'issue de l'analyse de l'état initial.

Les objectifs suivants découlent de ces enjeux (les actions sont détaillées ultérieurement ainsi que dans le PADD) :

- Préserver l'identité du territoire en alliant développement démographique avec respect et valorisation des sites agricoles et naturels de qualité : limitation des extensions urbaines pour stopper l'étalement urbain et favoriser la construction des dents creuses et la réqualification du bâti ancien.

- Améliorer les liaisons inter-quartiers, mais aussi inter-villages, en privilégiant l'aménagement d'une liaison verte entre Poixe et Servigny.

- Offrir un parcours résidentiel complet à la population par une offre diversifiée de logements

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural rural

- Favoriser le développement des modes de transports doux.



6. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT

6-1 Le projet de PLU dans sa globalité

L'hypothèse retenue pour le P.L.U. cherche à répondre à la demande croissante de logements du fait du dynamisme économique de l'agglomération messine, tout en préservant le cadre de vie très agréable de la commune.

Trois objectifs de travail ont mené au projet de zonage présenté ci-après :

- Préserver la structure urbaine traditionnelle de type habitat - jardins - vergers et sentiers
- Limiter l'étalement urbain
- Préserver le patrimoine naturel et agricole.

Ainsi, la majeure partie du ban communal est classée en zone agricole, tandis que le massif forestier au Sud du ban communal est classé en zone N.

Sont également classés en zone N quelques boisement éparpillés sur le ban communal, la ripisylve, ou encore les jardins à proximité des Monuments Allemands à Poixe. Une zone Aa a été délimitée à Poixe, autour des Monuments Allemands. Il s'agit d'une zone agricole dans laquelle toute construction est interdite. L'objectif de ce classement est d'interdire toute construction agricole, et ce afin de répondre aux exigences du Pôle des Sépultures de Guerre et des Hauts Lieux de Mémoire Nationale de l'ONAC, qui souhaite que soient classés *«en zone naturelle ou agricole à protéger le*

monument allemand et les tombes, et ce dans un rayon de 35 mètres».

Une autre zone Aa a été délimitée entre la zone Ud et les zones d'urbanisation future, afin de ne pas voir sortir de terre des bâtiments agricoles trop proches des nouvelles extensions.

Le cimetière ainsi que le terrain de football ont été classés en zone naturelle autorisant les équipements : Ne.

Afin de préserver au mieux la structure urbaine traditionnelle de type habitat - jardins - vergers et sentiers, le bâti ancien construit en ordre continu à que l'on retrouve au niveau de la rue Principale à Servigny, mais également le long de la rue des Marronniers à Poixe, a été classé en zone Uc. A l'arrière de ce bâti construit en ordre continu se trouvent des jardins et des potagers, qui ont été classés en zone Nj. Puis, lorsqu'ils existent, les vergers présents dans la continuité de ces jardins ont été classés en zone Av. Ont également été classées en zone Av les anciennes vignes actuellement en friche, situées entre la zone agricole et le massif forestier.

La bâti plus récent, construit en ordre discontinu, a été classé en zone Ud (rue de la Corvée, lotissement de l'Ecuelle...) tandis que la salle socio-culturelle et le city-stade ont été classés en zone Ue.

L'emprise de la société France Finition a été classée en zone Ux afin d'assurer son bon fonctionnement, mais il n'est pas prévu que

cette zone accueille d'autres entreprises.

Les zones à urbaniser sont restreintes et ne concernent que 2 secteurs :

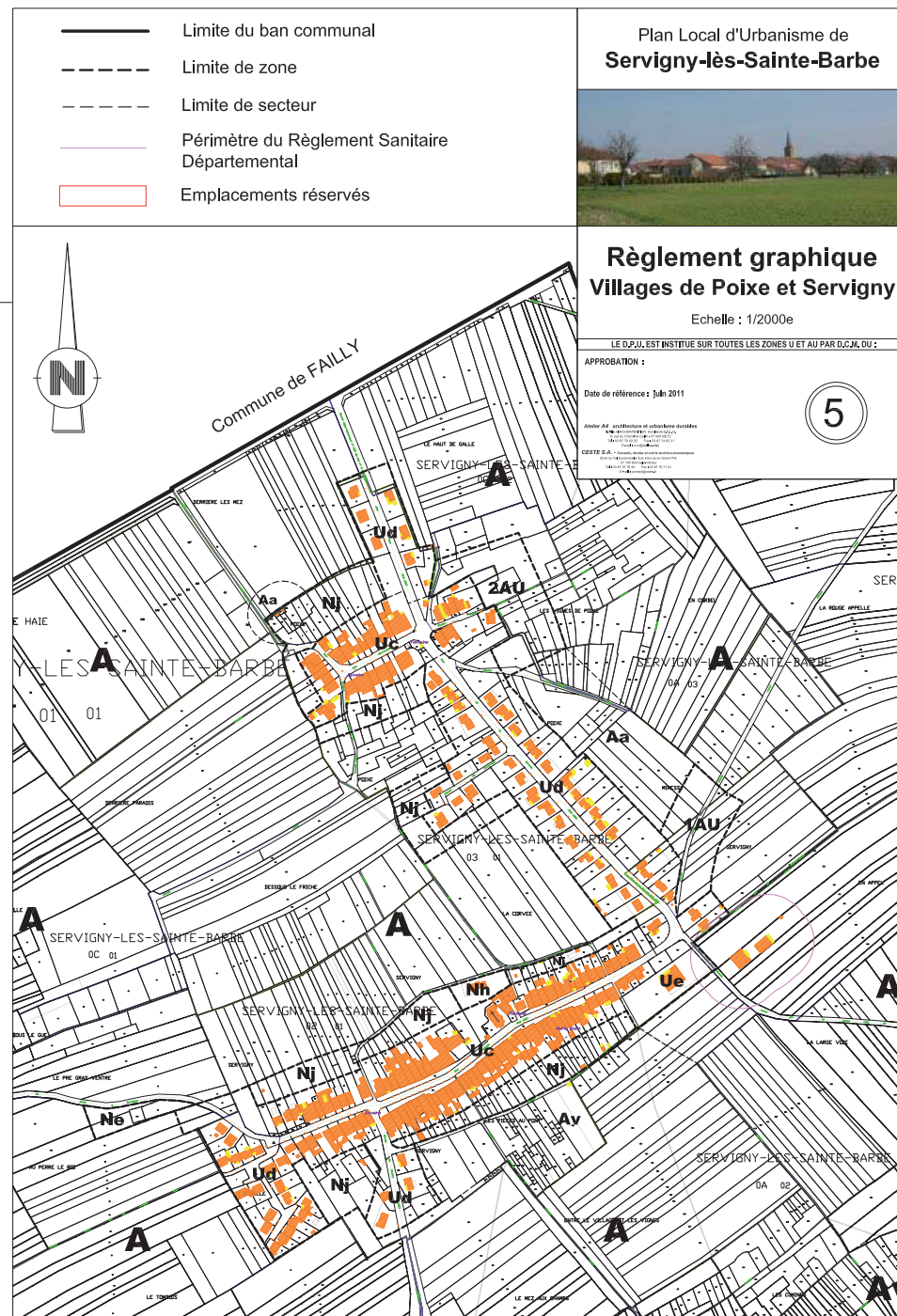
- une extension le long du chemin rural menant à Sainte-Barbe, classée en 1AU,
- une extension à Poixe en contournant l'impasse, classée en 2AU.

L'emplacement de ces extensions est judicieux dans la mesure où ces secteurs sont facilement raccordables aux différents réseaux.

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue par une canalisation DN 150 mm de 8 bars de pression. Une canalisation DN 100 mm de distribution dont la pression est de 3-4 bars est située en parallèle. Le projet global d'extension de la commune pourra être distribué à partir de la canalisation DN 150 mm. Ces extensions nécessiteront la mise en place d'un nouveau stabilisateur, mais également le bouclage du réseau sur Poixe.

Pour ce qui est de l'assainissement, le projet d'extension devra être mis en séparatif pour ne pas surcharger le réseau.

Enfin, la ligne électrique existante, sera, au moment de la réalisation de l'extension, enfouie dans la future voirie. Contact sera pris avec l'URM afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la servitude d'utilité publique liée à cette ligne.



6-2 Les hypothèses d'aménagement

L'hypothèse d'aménagement concerne les zones d'extension les plus stratégiques où la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement. Ainsi, l'hypothèse présentée ci-après a été schématisée dans la pièce n°3 du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui est opposable aux tiers, afin de faire respecter aux aménageurs les grands principes auxquels les élus tiennent absolument.

L'hypothèse présentée dans le présent rapport est donc plus précise que les Orientations d'Aménagement car l'objectif de sa réalisation était de définir avec précision les contours des zones d'extension (1AU et 2AU), ainsi que la création de nouvelles liaisons qui peuvent se traduire dans le plan de zonage par des emplacements réservés.

Le chapitre 6-1 a expliqué les choix qui ont mené à la localisation des zones d'extension. Il est cependant nécessaire de rajouter que chacune des hypothèses d'aménagement vise un double objectif en matière d'aménagement :

1. Parvenir à une meilleure mixité urbaine et sociale que dans les dernières opérations réalisées, où l'on a vu se construire des quartiers comprenant uniquement du pavillonnaire. La mixité sera garantie notamment par la diversité des types d'habitat. Ainsi, dans les futurs quartiers se côtoieront tous types d'habitat, du logement intermédiaire

au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou jumelées. **Le respect d'une certaine densité bâtie contribuera à limiter l'étalement urbain.**

En ce qui concerne l'extension le long du chemin rural menant à Sainte-Barbe (classée en 1AU), il est proposé de n'implanter que des logements accolés ou intermédiaires. Il est également proposé qu'à l'entrée de cette extension soit aménagé un espace vert qui pourrait éventuellement accueillir un espace de stationnement visiteurs, ou encore une aire de jeux pour les enfants.

Au niveau de l'extension de Poixe en revanche, la typologie du bâti sera plus variée et permettra également l'implantation de quelques pavillons.

Afin de limiter l'impact visuel de ces extensions et d'assurer une transition harmonieuse avec le grand paysage, des haies champêtres pourraient être plantées.

2. La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants. Le maintien des chemins ruraux et des chemins d'exploitation ou la création de cheminements piétons permettra le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements et services de la commune.

De plus, ces deux extensions permettent d'assurer le désenclavement de la zone agricole.





7. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES CHOIX

7-1 Zone U

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités car la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions => préserver l'harmonie de la

zone urbaine malgré sa diversité bâtie.

- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Articles 7 et 8 :

- Obligation de construire en ordre continu dans les centres anciens => respect de la morphologie du village-rue lorrain.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.

Article 9 :

- Possibilité de densification très forte (100%) dans le centre ancien.
- En zone Ud, seule l'emprise au sol des annexes non accolées est réglementée.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 6.50m => permettre la construction de petits collectifs R+1+comble similaires à des maisons.
- Hauteur limitée à 4m pour les annexes non accolées => permettre des annexes non accolées suffisamment hautes pour que les caravanes puissent y être abritées.
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Interdiction de démolir les bâtiments situés en zone Uc sans déposer préalablement un permis de démolir => préservation du patrimoine rural.
- Volume et toiture : respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle dans les

secteurs Uc. Toitures terrasses végétalisées au-delà de 20m² en secteurs Ud => limiter le ruissellement des eaux pluviales.

- Aspect et couleur : respect des couleurs et matériaux de façade habituellement utilisés dans le secteur de Metz => préserver la mémoire de la commune et l'harmonie du paysage urbain. Autorisation des panneaux solaires intégrés à une construction => favoriser les énergies renouvelables tout en demandant une bonne intégration paysagère.

- En secteur Ud : interdiction (hors menuiseries), du blanc pur, du gris et du noir. Seules les couleurs pastel sont autorisées. Pour les menuiseries, les couleurs vives sont interdites => préserver l'harmonie du paysage urbain

- Éléments de façades : règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti ancien.

- Murs et clôtures : Préservation des usoirs de toute construction de mur, muret ou clôture + limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur en secteurs Ud (2m en cas de clôture avec haie végétale) et 1,20m en secteurs Uc => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.

- Définition d'une distance maximale de 100m pour le stationnement hors terrain d'assiette

de la construction projetée => s'assurer que les habitants utiliseront leurs places de stationnement privées.

- Réglementation de la taille et de l'accessibilité des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings et les surfaces libres de constructions => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Les haies de clôture seront des haies vives d'essences locales => inciter à la plantation d'essences locales pour une bonne insertion paysagère.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-2 Zone Ux

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions à usage d'habitation, ainsi que les bâtiments agricoles. (seul le logement de gardiennage est admis sous conditions)

- Sont interdites les activités commerciales non liées à une activité artisanale, ainsi que les

activités d'industrie lourde.

Article 3 :

- La voirie de desserte doit être proportionnée à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagée.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prise en compte de la morphologie du bâtiment d'activité actuel pour fixer l'implantation par rapport à la RD (recul de 18m).

Articles 7 et 8 :

- Possibilité de s'implanter soit en limite séparative, soit au minimum à 4 m.

Article 9 :

- Possibilité de densification très forte (100%)

Article 10 :

- Hauteur limitée à 10m => à l'image du bâtiment d'activité existant.

- pas de règle de hauteur pour les constructions de très faible emprise au sol tels que les silos, les cheminées...

Article 11 :

- L'espace devant la façade principale doit servir à mettre en valeur le bâtiment. Il peut être végétalisé ou minéralisé.

- Limitation des clôtures à 2m de hauteur.

Article 12 :

- Le stationnement des véhicules doit être en adéquation avec les besoins des occupations et utilisations du sol.

- le chargement et le déchargement des véhicules doivent être assurés en dehors des voies publiques => ne pas augmenter la dangerosité de l'actuel accès depuis la RD3

- les aires de stationnement doivent être de capacité suffisante pour assurer le stationnement des employés, des visiteurs => éviter le stationnement le long de la RD3.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings et les surfaces libres de constructions => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Les haies de clôture seront des haies vives d'essences locales => inciter à la plantation d'essences locales pour une bonne insertion paysagère.

Article 14 :

- Pas de prescription

7-2 Zone 1AU

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités car la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de créer de nouveaux quartiers animés.
- Nécessité de réaliser une opération d'ensemble: favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur des chaussées est limitée à 4,50m => réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser les déplacements doux.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP. Même prescription pour le traitement des E.P. des voiries.

- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Implantation autorisée jusqu'à 7m de la rue => homogénéité des implantations et donc du paysage urbain.
- Pas d'annexe non accolée en avant de la construction principale => préserver le paysage urbain de constructions souvent moins soignées que la construction principale.
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 7 :

- Souplesse réglementaire du R.N.U. => liée à la diversité du bâti à venir.

Article 8 :

- 6m entre deux habitations => éviter les vues directes proches et les problèmes d'ensoleillement.

Article 9 :

- Seule l'emprise des annexes non accolées est réglementée => harmonisation avec la zone Ud.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 6m => permettre la construction de R+1+comble (homogénéité avec la zone Ud).

- Hauteur limitée à 3m pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Un seul niveau habitable dans les combles => éviter les typologies trop urbaines ou les toits très pentus qui ne correspondent pas à la tradition lorraine et qui risqueraient d'accueillir des logements inconfortables.
- Pas de prescription pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Volume et toiture : respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle. Toitures terrasses végétalisées au-delà de 20m² => limiter le ruissellement des eaux pluviales.
- Aspect et couleur : Autorisation des panneaux solaires intégrés à une construction => favoriser les énergies renouvelables tout en demandant une bonne intégration paysagère.
- En façades, interdiction (hors menuiseries), du blanc pur, du gris et du noir. Seules les couleurs pastel sont autorisées. Pour les menuiseries, les couleurs vives sont interdites => préserver l'harmonie du paysage urbain
- Éléments de façades : règlement visant à éviter la mise en place d'éléments techniques qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.
- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur (2m pour les clôtures végétales) => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social, et homogénéité avec la zone Ud.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions => adapter la contrainte au programme.
- Règlementation de la taille et de l'accessibilité des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings et les surfaces libres de constructions => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Les haies de clôture seront des haies vives d'essences locales => inciter à la plantation d'essences locales pour une bonne insertion paysagère.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-3 Zone A

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec l'activité agricole => protéger cette activité essentielle de territoire.
- Interdire toutes constructions en secteur Aa =>

secteur stratégique à préserver pour diverses raisons (monuments historiques, proximité du bâti existant et des futures extensions...)

- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.
- Limiter les constructions aux exploitations de vignes, vergers et cultures maraîchères en secteur Av => protéger les rares jardins et vergers subsistant sur le territoire communal.

Article 3 :

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Est privilégié le traitement des eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole, excepté en bordure des routes départementales, où, pour des raisons de sécurité, un recul d'au moins 15m est exigé.

Article 7 :

- Construction en limite séparative ou avec un recul d'au moins 4 mètres => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- Pas de prescription => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 10 :

- Hauteur des habitations limitée à 6m => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).
- Hauteur limitée à 3m pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur limitée à 10m hors tout pour les bâtiments agricoles, sauf en secteur Av où elle est limitée à 4m => souplesse réglementaire liée à la particularité d'une activité agricole.

Article 11 :

- En façades, interdiction (hors menuiseries), du blanc pur, du gris et du noir. Seules les couleurs pastel sont autorisées. Pour les menuiseries, les couleurs vives sont interdites => préserver l'harmonie du paysage urbain
- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 2m de hauteur + haies ou claire-voie => assurer l'intégration paysagère rurale.

Article 12 :

- Sans objet véritable.

Article 13 :

- Sans objet.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur le territoire rural.

7-4 Zone N

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel
- Dessouplenessont admises dans les secteurs spécifiques => ne pas bloquer le développement des équipements publics indispensables (Ne) et des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (abris de jardins en Nj). Les secteurs Nh permettent l'entretien et l'évolution limitée des constructions existantes => éviter la ruine de ces bâtiments tout en empêchant de nouvelles constructions dans la zone naturelle (à l'exception d'une extension mesurée inférieure à 20m²).

Article 3 :

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 5 m par rapport aux voies publiques.

Article 7 :

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- L'emprise au sol des annexes non accolées est limitée => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 4m pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur des autres constructions limitée à 6m => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).

Article 11 :

- En façades, interdiction (hors menuiseries), du blanc pur, du gris et du noir. Seules les couleurs pastel sont autorisées. Pour les menuiseries, les couleurs vives sont interdites => préserver l'harmonie du paysage.
- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 2m de hauteur + haies vives ou claires-voies => assurer l'intégration paysagère rurale.

Article 12 :

- Sans objet véritable.

Article 13 :

- Sans objet.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur les paysages naturels.



8. EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

8-1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle (avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien rural et des extensions récentes), et d'autre part à contribuer à la réhabilitation des immeubles et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

En matière d'imperméabilisation des sols, il reste des possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine, mais sans créer de nouvelles voiries.

Enfin, vue la pression foncière à laquelle s'attend le grand Est messin dans les années à venir, le risque est de voir des bâtiments anciens disparaître pour laisser place à des immeubles de logements collectifs.

8-2 Zones d'urbanisation future destinées essentiellement à l'habitat

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons entre les quartiers existants. **Ce développement a été volontairement limité par les élus afin de maintenir le caractère rural et convivial de la commune.**

La zone 1AU, d'une superficie de 0.97 ha, se situe le long du chemin rural menant à Ste-Barbe. Sa profondeur a été volontairement

limitée pour éviter d'étendre l'urbanisation de façon linéaire, en se contentant de poursuivre l'urbanisation le long du chemin. Cette extension occupe des terres agricoles.

L'impact visuel de l'aménagement de cette zone depuis les RD 3 et 954 sera négligeable dans la mesure où cette extension se situe dans le prolongement du village, elle ne sera donc pas plus perceptible que le village actuel.

La zone 2AU qui permet un bouclage de Poixe, aura quant à elle un impact plus important de par sa superficie (1.41 ha). Elle aura pour conséquence la disparition de terres agricoles et de quelques vergers (l'accent a été mis sur la préservation des vergers à Servigny, ceux-ci étant de mieux entretenus). L'impact paysager sera plus important que celui de la zone 1AU, notamment depuis la RD3. En revanche, depuis la RD954, l'impact visuel sera quasi nul.

8-3 Zones agricoles

Dans les zones agricoles (qui couvrent la majeure partie du ban communal : 241.66 ha, soit 78%) sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à leur vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole.

Des secteurs Av ont été créés pour interdire les constructions qui ne seraient pas destinées à l'exploitation de vergers, vignes ou cultures maraîchères.

Ont également été créés des secteurs Aa au sein desquels aucune construction n'est autorisée, afin de préserver ces secteurs pour diverses raisons (proximité du bâti existant et des futures extensions, présence d'un édifice nécessitant un périmètre de protection...)

8-4 Zones naturelles

La zone N couvre les principaux boisements et la ripisylve. La protection de ces espaces naturels est assurée par leur classement.

2 secteurs Ne ont été créés et correspondent à des équipements existants : le cimetière et le terrain de football.

Un secteur Nh a été créé sur une zone habitée mais où une densification n'est pas envisageable pour des raisons à la fois de mauvaise desserte par les réseaux et de protection du paysage.

Plusieurs zones Nj, enfin, ont été imaginées pour permettre la construction d'abris de jardins et de piscines dans les jardins les plus profonds de la commune, sans permettre pour autant la construction d'habitations en second rang.



9. ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

9-1 Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à développer les activités de commerces et de services autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer par exemple des commerces de proximité, des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales.

Pour le développement d'activités artisanales lourdes ou industrielles, la commune dispose d'une petite zone Ux en bordure de la RD3, où est implantée l'entreprise France Finition. Néanmoins, cette zone Ux se limite à l'emprise des bâtiments d'activité existants ; aucune extension de ce secteur n'a été envisagée.

L'activité agricole est quant à elle encore très fortement présente sur le ban communal. En effet, les terres agricoles représentent 78% du ban communal, et font partie intégrante de la qualité du paysage rural qui caractérise la commune.

Ces terres agricoles ont été classées en zone agricole et non en zone naturelle afin de faciliter le développement de l'activité. Les activités touristiques directement liées aux exploitations agricoles (fermes pédagogiques, fermes auberges, gîtes ruraux, ...) ont également été autorisées pour permettre éventuellement une diversification et une pérennisation de l'activité.

9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du patrimoine en centres anciens. Le règlement y est bien plus strict que dans les zones d'urbanisation future, ceci pour éviter les dégradations irrémédiables du bâti traditionnel, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Du point de vue urbain, les centres anciens sont caractérisés par une certaine compacité, avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public. La commune a engagé depuis longtemps une politique de valorisation de ses principaux espaces publics, notamment en ce qui concerne les anciens usoirs, qui seront protégés par le règlement avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future:

- la soumission des clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones
- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière

de développement durable

- la réservation d'espaces pour élargir certaines rues en vue de l'urbanisation future de certaines zones (élargissement des chemins ruraux pour accéder à la zone 2AU notamment)
- la préservation des sentiers existants et la création de nouveaux dans les zones d'extension (voir règlement et orientations d'aménagement)
- la soumission des démolitions à permis de démolir pour l'ensemble des constructions situées en zone Uc.

9-3 Actions sur les extensions à urbaniser

Une simulation d'aménagement permet de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser 1AU et 2AU (voir page 89) et de phaser l'urbanisation dans le temps. Grâce aux futures opérations groupées, le projet global a pour fondement la création de nouvelles liaisons interquartiers.

Une offre diversifiée en matière de logements sera proposée: les extensions comporteront de l'habitat intermédiaire associé à de l'habitat en bande, jumelé et pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations. En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Servigny-lès-Sainte-Barbe, et surtout d'offrir des terrains aux jeunes de la commune souhaitant y demeurer.

Ainsi Servigny-lès-Sainte-Barbe devrait donc proposer à terme un « parcours résidentiel » encore plus complet qui va du logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants; et cela en évitant à la fois les trop fortes concentrations de collectifs et les zones trop faiblement densifiées, situations qui sont souvent rencontrées par le manque de maîtrise des opérations privées.

9-4 Actions pour la qualité du cadre de vie

- Une attention particulière est portée à la préservation de la structure urbaine originelle de type «habitat, jardins, vergers et sentiers», en adaptant le zonage et le règlement (zone Nj pour les jardins, Av pour les vergers...)

- Un maillage des liaisons douces a été réfléchi, joignant la conservation d'anciens sentiers avec la création de nouveaux cheminements qui contribueront à liaisonner les quartiers entre eux (voire les villages), et à faciliter les déplacements doux, notamment vers l'école. La commune a notamment pour objectif d'aménager le chemin du Berron en liaison verte inter-villages.

9-5 Actions sur la cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que Servigny-lès-Sainte-Barbe a su conserver un paysage et un cadre de vie très attrayants malgré la pression foncière croissante due à sa situation proche des zones d'activités de l'Est messin. La richesse de cet environnement paysager et agricole valorisant sera protégée en circonscrivant l'urbanisation future (Cf chapitre 8-2).

Des mesures ont été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement par rapport à la superficie vouée à l'urbanisation future :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec l'habitat existant
- le classement des principaux boisements, ripisylve en zone «N» et la définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles
- l'obligation par le règlement à la mise en place de modes de traitements alternatifs des eaux pluviales dans les zones d'extension (ce qui évitera de surcharger la STEP et d'accroître le ruissellement des eaux)
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées et des panneaux solaires sur les constructions.

Afin de contribuer au développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement, la commune a souhaité un réseau de cheminements piétons qui reliera la zone agricole, le centre ancien et les futures extensions. Le règlement oblige également les constructeurs de logements collectifs à créer des locaux destinés aux deux-roues.

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences préjudiciables pour l'environnement naturel, et incite les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.



10. SURFACES DES ZONES

Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Zone Uc			Zone Ud			Zone Ue					
Servigny	4,90	ha	lotissement de l'Ecuelle	1,94	ha	Zone Ue	0,57	ha			
Poixe	2,14	ha	rues Corvée + Mez	6,67	ha						
			Entrée depuis Nouilly	0,70	ha						
Total zone Uc			Total zone Ud			Total zone Ue					
7,04 ha			9,31 ha			0,57 ha					
Total zones U :									16,92 ha		
Zone Ux											
Zone Ux	1,90	ha									
Total zone Ux											
1,90 ha											
Total zones Ux :									1,90 ha		
Zone 1AU											
zone 1AU	0,97	ha									
Total zone 1AU	0,97	ha									
Total zones 1AU :									0,97 ha		
Zone 2AU											
Derrière le haut jardin	1,41	ha									
Total zone 2AU	1,41	ha									
Total zones 2AU :									1,41 ha		
Zone A			Zone Av			Zone Aa					
sur tout le ban	208,54	ha	Servigny	3,00	ha	entre zones 1AU et 2AU	2,13	ha			
			"Les grandes vignes"	27,71	ha	Monument à Poixe	0,28	ha			
Total zone A	208,54	ha	Total zone Av	30,71	ha	Total zone Aa	2,41	ha			
Total zones A :									241,66 ha		
Zone Ne			Zone Nh			Zone Nj			Zone N		
Terrain de foot	0,24	ha	Servigny	0,20	ha	Servigny	2,71	ha	sur tout le ban	40,46	ha
cimetière	0,31	ha				Gras Foin + Poixe	2,22	ha			
Total zone Ne	0,55	ha	Total zone Nh	0,20	ha	Total zone Nj	4,93	ha	Total zone N	40,46	ha
Total zones N :									46,14 ha		
Surface totale du ban communal									309,00 ha		

Tableau récapitulatif des surfaces des zones

PLU de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Zones U	Uc	7,04 ha
	Ud	9,31 ha
	Ue	0,57 ha
	Ux	1,90 ha
TOTAL U		18,82ha
Zones AU	1AU	0,97 ha
	2AU	1,41 ha
TOTAL AU		2,38 ha
Zones A	A	208,54 ha
	Av	30,71 ha
	Aa	2,41 ha
TOTAL A		241,66 ha
Zones N	N	40,46 ha
	Ne	0,55 ha
	Nh	0,20 ha
	Nj	4,93 ha
TOTAL N		46,14 ha
Superficie totale du ban		309 ha